N° 55 1<sup>er</sup> trimestre 2007

Sommaire:

Dossier:

# ZONES HUMIDES



- 2. Histoire Evolution
- 12. Exemples de gestion
- 20. Mesures de protection
- 23. Réseau
- 28. Concertation
- 31. Publications
- 32. Agenda

Publication du groupe d'experts «Zones humides» réuni par le ministère de l'Ecologie et du Développement durable

Edition
Société nationale
de protection
de la nature
9, rue Cels, 75014 Paris
Tél. 01 43 20 15 39
ISSN 1165-452X

#### Que de chemins parcourus...

La volonté du groupe zones humides d'éditer un numéro spécifique sur la chasse peut surprendre. La chasse est une activité historiquement ancrée dans la culture des zones humides et elle est toujours aujourd'hui l'une de ses principales activités de loisirs. Ce numéro s'est voulu positif et prospectif, afin de montrer qu'il était possible d'aborder ce thème comme d'autres. Les débats purement polémiques chasseurs/protecteurs, trop souvent stériles, ont été volontairement tenus à l'écart.

Les articles, certains sans concessions, démontrent s'il en était besoin, que l'activité cynégétique dans les zones humides a beaucoup évolué. A l'instar de notre société de loisirs et de la volonté de bon nombre de nos concitoyens de se rapprocher de la nature.

La vraie question posée par ce numéro, certainement la seule qui vaille s'énonce ainsi : 
« Aujourd'hui, quels défis avons-nous à relever tous ensemble pour que vivent les zones humides ? ». Contrairement à de nombreuses idées reçues, la préservation durable des zones humides est un objectif commun. Au premier rang, nous nous battons tous pour maintenir la fonctionnalité des zones humides ; sans elle, nos existences et nos activités seraient directement menacées. Nous souhaitons tous ardemment que l'homme reste un partenaire incontournable et intégré de la gestion et de l'utilisation de ces espaces uniques. La revendication pour l'instauration d'une Indemnité spéciale zones humides a été portée en 2006 par toutes les catégories d'acteurs sans exception. La préservation des prairies humides nécessite que les éleveurs continuent à y trouver des conditions de vie et de revenus décentes. Ne sont-elles pas autant des zones de frai pour le brochet, de reproduction de la bécassine des marais et de floraison de la fritillaire pintade ? Ainsi, les zones humides conjuguent-elles depuis toujours avec bonheur les activités pastorales, cynégétiques et piscicoles.

Certes, il s'agit toujours d'un fragile équilibre, certaines pressions peuvent soudainement devenir plus fortes et constituer une réelle menace pour la pérennité de nos marais et tourbières. S'il nous faut reconnaître qu'elles sont de plus en plus menacées par l'homme et les développements de la société, il nous faut surtout apprendre ensemble à appréhender de manière innovante nos zones humides pour leur garantir un devenir équilibré.

Aujourd'hui naissent donc des alliances qui, il y a peu encore auraient été qualifiées de contre nature, des « remake » du mariage de la carpe et du lapin. Mais, pour agir, le combat doit être collectif et non plus catégoriel. Chasse au gibier d'eau et participation active à la conservation des zones humides sont devenus deux comportements indissociables et complémentaires. L'activité cynégétique en zone humide gagnera d'autant plus en légitimité qu'elle s'accompagnera d'une action concrète au profit de la conservation ou de la restauration de ce patrimoine.

A quoi conduisent les conflits entre chasseurs et naturalistes ? A la fragilité accrue des milieux naturels auxquels ils sont ensemble attachés. Chasseurs et naturalistes ont plus que tout autre intérêt à s'allier pour défendre leurs zones humides.

Ce numéro de Zones Humides Infos s'est voulu la démonstration qu'il est possible d'œuvrer ensemble pour le devenir de ces territoires essentiels et dans lesquels l'activité cynégétique raisonnée a toute sa place.

Luc Barbier Président du groupe «zones humides»



## L'histoire bien particulière de la chasse dans les zones humides

La chasse en terres humides présente des caractères bien particuliers



Photo Association nationale des chasseurs de gibier d'eau

## Quelques références historiques touchant à l'espace de chasse, à la nature du gibier chassé et aux armes utilisées permettent d'en comprendre les fondements

La terre tout d'abord. La législation de l'Ancien Régime tolérait ici des pratiques de chasse qu'elle n'autorisait pas ailleurs : une ordonnance de Louis XII de 1505 faisait défense aux officiers des Eaux et Forêts du Languedoc d'empêcher les habitants de chasser. Ce privilège fut confirmé par lettres patentes de François 1<sup>er</sup> en juin 1535. La Grande Ordonnance forestière de 1669 donnait aussi aux seigneurs le droit de chasse le long de toutes les rivières navigables du royaume ainsi que dans les marais du littoral. Dans cette logique, le Conseil d'Etat confirma, dans un arrêt du 10 juillet 1708, la différence qui existait entre la chasse aux oiseaux

d'eau et celle du gibier ordinaire. La législation du XIX<sup>e</sup> siècle resta dans la même logique que celle de l'Ancien Régime. Les terres humides furent confirmées comme espaces d'exception avec la loi du 3 mai 1844. Des limites bien timides furent établies d'abord avec l'arrêté du 15 septembre 1874 qui voulait contrôler les constructions des huttes de chasse sur le littoral, ensuite avec la loi du 26 mai 1924 qui fixait les règles d'exploitation sur les fleuves et les rivières navigables ou flottables. Plus tard, en 1946, la direction des affaires maritimes fixa des dates d'ouvertures et de clôtures de la chasse, dates qui restèrent cependant extrêmement larges, du 14

Zones Humides Infos - n° 55 - 1er trimestre 2007

juillet au mois de mai ! Enfin, une loi appliquée seulement à partir de 1968 assimilait la chasse maritime à la chasse terrestre.

La nature du gibier explique aussi bien des particularités de cette chasse: on ne protégeait pas avec la même détermination les oiseaux d'eau et les sangliers, les cerfs, voire les lapins. Il existait, en quelque sorte, un gibier noble dont on faisait grand cas et un gibier déclassé au nombre duquel figuraient les oiseaux de passage. La chasse des oiseaux d'eau fut ainsi longtemps assimilée à la pêche : on parlait de «pêche aux oiseaux de rivières». Cette appellation montre à quel point cette chasse n'était pas considérée comme une activité noble. La Grande Ordonnance de 1669 (article XV) permettait aussi aux nobles de «tirer de l'arquebuse sur toutes sortes d'oiseaux de passage et de gibier, hors le cerf et la biche, à une lieue de nos plaisirs, tant sur leurs terres que sur nos étangs, marais et rivières».

La législation sur les armes doit aussi être prise en compte. Si la chasse aux oiseaux d'eau était tolérée, elle ne pouvait cependant se pratiquer n'importe comment. Les autorités interdisaient, en effet, aux roturiers la détention d'armes à feu, afin de mieux garantir le maintien de l'ordre. Cela explique en partie les grands efforts déployés par les paysans pour capturer les oiseaux sans arme à feu, à l'aide de glu, de filets ou de divers instruments de leur fabrication. Pour des raisons de sécurité également, la Grande Ordonnance de 1669 interdisait la chasse de nuit. Les armes à feu étaient utilisées cependant puisque qu'on en trouve trace, par exemple, dans les inventaires après décès, au XVIIIe siècle, dans les foyers du Marais poitevin.

Enfin, il faut souligner le caractère populaire de cette chasse. Elle était souvent pratiquée par les braconniers, particulièrement nombreux dans les marais : là où l'autorité publique ne pénétrait pas ou difficilement. D'autre part, les marais communaux constituaient des lieux particulièrement favorables pour la pratique de cette activité que la reconnaissance du droit de chasse par la Révolution de 1789







Biche de cerf et son faon.

Photo Alain Perno

Le cerf et le sanglier, et même le lapin, étaient au XVII<sup>e</sup> siècle considérés comme un gibier beacoup plus noble que les oiseaux de passage.

Lapin de garenne.



Photo Claude Cocogne/SPHN

- la seule conquête paysanne - ne fit que développer. Cette chasse était souvent essentielle pour nombre d'habitants, à une époque où les moyens de subsistance étaient comptés. Ainsi, en 1779, lorsque le seigneur de Cappy, en Picardie, menaça les habitants de leur enlever le droit de pêche et de chasse, leur avocat déclarait que « la communauté des habitants de Cappy est menacée d'un péril prochain, il faudrait que les 2/3 de ce peuple abandonnassent le pays faute d'y pouvoir subsister »¹. On trouve là les fondements d'une tradition populaire qui perdure aujourd'hui dans bien des régions.

Jean-Michel DEREX

Fuligule morillon.

1 Archives départementales de la Somme, C 849

Contact : Jean-Michel Derex Président du groupe d'Histoire des zones humides

## Pratique de la chasse dans les zones humides : approche réglementaire

Après avoir passé et réussi son permis de chasser, le chasseur est soumis à certaines règles tenant aux espèces, aux temps et lieux de chasse, ainsi qu'aux obligations de gestion des milieux.

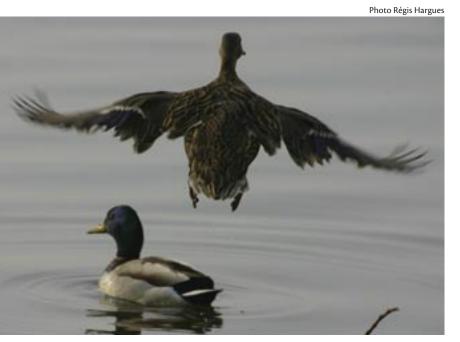
#### 1. - Quel gibier peut-on chasser?

Le chasseur peut chasser une quarantaine d'espèces d'oiseaux classées en gibier d'eau - 16 espèces de canards, 15 limicoles, 3 rallidés, 3 oies (arrêté du 26 juin 1987, mod.). La chasse d'espèces protégées est interdite. Certains spécimens d'espèces protégées d'oiseaux d'eau peuvent être détruits sur le fondement d'autorisations exceptionnelles de tirs par des agents publics ou des personnes dûment habilitées (cas du cormoran par exemple : arrêté du 19 août 2005).

#### 2. - Quand peut-on chasser?

La chasse au gibier d'eau est soumise à des dates d'ouverture et de fermeture spécifiques, dérogatoires à la chasse du gibier sédentaire, fixées par le ministère de l'écologie et non par le préfet (C. envir., art. R. 424-9). Ainsi, pour la saison de chasse 2006-2007, l'ouverture de la chasse au gibier d'eau s'échelonne, selon les espèces et les territoires, de la première à la dernière semaine d'août (arrêté du 24 mars 2006), tandis que sa fermeture a lieu fin janvier (arrêté du 17 janvier 2005 modifié).

Les dates d'ouverture et de fermeture ont fait l'objet d'un contentieux abondant né de l'interprétation, par le juge communautaire de la directive



Canards colverts...

Oiseaux, qui considère que la chasse au gibier d'eau ne doit pas être ouverte en période de dépendance des jeunes et de remontée migratoire prénuptiale. Ces difficultés ont été partiellement levées, notamment au plan européen par le biais d'un accord entre chasseurs et instances européennes (Accord du 12 octobre 2004). Au plan national, le Conseil d'État a jugé conforme aux principes de la directive « Oiseaux » les dates fixées par les arrêtés ministériels (arrêts des 13 juillet 2006 et 2 février 2007).

La chasse de nuit, pratiquée plus d'une heure avant le lever du soleil ou plus d'une heure après son coucher, est en principe interdite (C. envir., art. L. 424-4). Mais deux exceptions restreignent ce principe: d'une part, la chasse de nuit au gibier d'eau peut se pratiquer, sous certaines conditions dans 27 départements où elle est considérée comme traditionnelle (v. ci-dessous); d'autre part, la chasse à la passée est autorisée deux heures avant le levée et deux heures après le coucher du soleil (C. envir., art. L. 424-4 et 424-5).

#### 3. - Où peut-on chasser?

Avant l'ouverture et après la fermeture générales de la chasse, dans le temps où la chasse est ouverte, la chasse au gibier d'eau n'est permise que sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés (c'est-à-dire « les terrains périodiquement inondés sur lesquels se trouve une végétation aquatique »), y compris sur le domaine public fluvial (C. envir., art. L. 424-6). En zone de chasse maritime, le chasseur peut tirer sur les étangs ou plans d'eau salés, la partie des plans d'eau, des fleuves, rivières, canaux affluant à la mer située en aval de la limite de salure des eaux et sur le domaine public maritime (C. envir., art. L. 422-27). Pour les cours d'eau, plans d'eau et canaux, le tir ne peut avoir lieu qu'à moins de trente mètres de la nappe d'eau en question.

La chasse sur le domaine public fluvial (décret n° 75-293 du 21 avr. 1975) ou maritime (C. envir., art. D. 422-15) fait l'objet de location de lots définis par le préfet suivant un cahier des charges national fixant les conditions générales de location (arrêtés des 8 avril 2005 et 12 mars 2007). La chasse sur le domaine public maritime fait l'objet d'une location sur adjudication publique ou, le plus souvent, d'une location amiable au profit d'une association de chasse maritime (ACM) ayant adopté des statuts conformes au statut-type fixé par arrêté ministériel.

A l'intérieur de territoires de chasse couverts par une association communale de chasse agréée, le

... et râle d'eau, deux

sables.

espèces chas-



Photo Claude Jobin

propriétaire peut faire valoir son droit d'opposition et récupérer la gestion du droit de chasse si son terrain d'un seul tenant comprend, soit plus de trois hectares de marais non asséchés, soit plus d'un hectare d'étangs isolés, soit plus de cinquante ares d'étangs dans lesquels existaient, au 1er septembre 1963, des installations fixes, huttes et gabions (C. envir., art. L. 422-10, L. 422-13 et R. 422-13).

Les activités cynégétiques sont interdites ou encadrées notamment dans les parcs nationaux. les réserves naturelles, les réserves de chasse et de faune sauvage (réserves communales, départementales et nationales - C. envir., art. R. 422-82 et s.), sur les terrains acquis par le conservatoire du littoral ou par la fondation nationale pour la protection des habitats de la faune sauvage.

#### 4. - Comment s'exerce la chasse?

Trois particularités sont spécifiques à la chasse au gibier d'eau:

- l'utilisation d'appelants vivants pour la chasse au gibier d'eau se limite à certaines espèces nées et élevées en captivité (oies, canards de surface, canards plongeurs, foulque macroule et vanneau huppé). Ceux-ci doivent être individuellement identifiés et leur propriétaire est soumis aux mêmes obligations qu'un éleveur amateur d'oiseaux d'ornement (tenue d'un registre d'entrée et sorties, baguage, ...). Des mesures sanitaires applicables aux élevages de gibier à plume destiné à être lâché dans le milieu naturel leur sont applicables. L'éjointage (opération qui consiste à casser l'articulation extérieure de l'aile d'un oiseau pour l'empêcher de voler) est interdit depuis le 1er septembre 2006, et seule la taille régulière des rémiges est autorisée (arrêtés du 4 nov. 2003 modifié et du 1er août 2006).

- les chasseurs ne peuvent plus utiliser de cartouche en plomb depuis le 1er juin 2006 dans les zones humides où la chasse se pratique. Le tir à balle de plomb du grand gibier reste néanmoins autorisé en zones humides (arrêté du 1er août 1986, modifié);

- les chasseurs pratiquant la chasse de nuit doivent tenir à jour un carnet de prélèvement et gérer les mares et prairies humides attenantes (voir cidessous).

Photo Jacques Baratou/SPHN



Mare avec hutte de chasse dans la Somme.

### 5. - Quels sont les aménagements cynégétiques possibles?

#### a) Créations de mares

Le chasseur qui veut améliorer son terrain en y créant une mare doit demander au préfet une autorisation ou une déclaration selon les cas (décret n° 93-743, 29 mars 1993 nomenclature sur l'eau annexée, codifié au C. envir., art. R. 214-1). Si la mare n'est pas située dans une zone humide, une autorisation de création de plan d'eau devra être demandée si la mare dépasse les 3 ha, et une simple déclaration si elle est comprise entre 0,1 et 3 ha (rubr. 3.2.3.0. de la nomenclature Eau). En revanche, si la mare est créée en zone humide, une autorisation de submersion/remblaiement devra être demandée si plus de 1 ha de zones humides est concerné et une déclaration entre 0,1 et 1 ha (rubr. 3.3.1.0.).

Des autorisations/déclarations au titre de la loi sur l'eau peuvent également être exigées si la mare est alimentée par pompage ou via le détournement d'un cours d'eau (rubr. 1.1.2.0. et 1.2.1.0.).

Les travaux consistant à créer une digue en travers d'une mare de manière à limiter son remplissage sont assimilés à des travaux de remblaiement (v. ci-dessus). Enfin, la vidange d'une mare est soumise à déclaration si sa superficie est supérieure à 0,1 ha (rubr. 3.2.4.0.).



Le ragondin est classé dans les espèces dites nuisibles et susceptibles d'être détruites par les chasseurs.

1 SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2 SAGE : Schéma d'aménagment et de gestion des eaux



Photo Régis Hargues

Dans tous les cas, une étude d'incidence devra être réalisée indiquant notamment les mesures compensatoires entreprises et la justification du projet à l'égard du SDAGE<sup>1</sup> et/ou du SAGE<sup>2</sup> (décret n° 93-742, 29 mars 1993, art. 2, devenu C. envir., art. R. 214-6). En cas de dossier incomplet, le préfet peut refuser l'autorisation ou s'opposer au récépissé de déclaration et exiger du demandeur qu'il complète son dossier.

Les mares où se pratique la chasse de nuit doivent enfin faire l'objet de mesures de gestion (v. ci-dessous).

## b) Création d'installations cynégétiques

#### \* Respect du droit de l'urbanisme

La création d'installations cynégétiques est soumise à certaines autorisations. Les huttes et hutteaux peuvent être localement réglementées par le préfet. Certaines installations, tels que les tonnes, sont soumises à autorisation, si les travaux, effectués sur une commune dotée d'un plan local d'urbanisme, sont supérieurs à 100 m², et si la hauteur des remblais ou des excavations dépassent 2 mètres (C. urbanisme, art. R. 442-2). Les ouvrages en dur, tels que les gabions, sont soumis à permis de construire, si leur surface dépasse 2 m² et leur hauteur 1,50 m (C. urbanisme, art. L. 421-1 et R. 421-1). Sur le domaine public fluvial (DPF) et le domaine public maritime (DPM), les cahiers des charges peuvent contenir des clauses particulières propres à chaque lot déterminant la possibilité d'implanter ou d'utiliser des postes fixes (voir pour le DPM : arrêté du 8 avril 2005; pour le DPF: arrêté du 12 mars 2007).

#### \* Respect du droit cynégétique

Les chasseurs des départements où la chasse de nuit est autorisée sont assujettis à certaines obligations (C. envir., art. L. 424-5 et R. 424-17 à R. 424-19; circulaire du 11 mars 2004):

- les hutteaux, huttes, tonnes et gabions existants au 1er janvier 2000 ont dû faire l'objet d'une déclaration à l'administration avant le 1er janvier 2001 (ou avant le 1er juillet 2006 dans certains cantons). Leur déplacement doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale qui peut leur être refusée si ce déplacement a une incidence négative sur la faune et la flore;

- chaque chasseur doit tenir à jour, pour chacune de ces installations, un carnet de prélèvements indiquant le nombre d'espèces tirées et communiquer à la fédération départementale des chasseurs, un récapitulatif annuel de ces prélèvements, avant le 15 mars de chaque année. C'est l'Office national de la chasse qui publie le bilan annuel des prélèvements avant le 1er juillet de chaque année (Arr. 21 janv. 2004, mod.);

- les chasseurs doivent entretenir les plans d'eau et les parcelles attenantes de marais et de prairies humides sur lesquels la chasse du gibier d'eau est pratiquée sur ce poste. Lorsque plusieurs propriétaires possèdent des postes fixes permettant la chasse du gibier d'eau sur les mêmes plans d'eau, ils sont solidairement responsables de l'entretien de ces plans d'eau et des zones humides attenantes.

Telles sont les principales règles qu'un chasseur devra respecter pour se mettre en conformité avec les textes.

#### La destruction des espèces nuisibles

Le chasseur peut également tirer des espèces dites « nuisibles » figurant sur une liste dressée par arrêté ministériel, tel que le ragondin, le rat musqué, ou encore le putois et le vison d'Amérique (arrêté du 30 sept. 1988). Pour permettre leur tir, le préfet doit classer localement ces espèces comme nuisibles, mais seulement dans 3 cas : en cas d'atteinte à la santé et à la sécurité publiques ; pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles ; pour assurer la protection de la flore et de la faune (C. envir., art. R. 427-7).

Ces espèces peuvent être détruites par les titulaires d'un permis de chasse, selon des conditions précisées par arrêté préfectoral et selon certaines modalités (Arr. 1<sup>er</sup> août 1986). La période de destruction à tir des animaux nuisibles doit être comprise entre la date de clôture générale de la chasse et le 31 mars au plus tard (C. envir., art. R. 427-21).

Toutefois, pour le ragondin et le rat musqué, le préfet peut localement autoriser leur tir toute l'année, sans formalité (C. envir., art. R. 427-22). Leur chasse par temps de neige peut aussi être autorisée par le préfet (Arr. 1<sup>er</sup> août 1986) ainsi que leur tir à l'aide d'embarcations à moteur, en période de crue (Arr. 26 nov. 2004). Ils peuvent aussi être déterrés, avec ou sans chien, toute l'année (C. envir., art. R. 427-11). Ils peuvent enfin être piégés sans agrément du préfet (C. envir., art. R. 427-16). L'emploi d'appâts empoisonnés peut être autorisé par le préfet pour ces deux espèces, à titre exceptionnel et sous certaines conditions, jusqu'au 31 mai 2009. (Arr. 6 avr. 2007).

Olivier Cizel

Contact : olivier Cizel Olivier.cizel@free.fr



## La passion des chasseurs au gibier d'eau

# Le point de vue de l'Association nationale des chasseurs de gibier d'eau

A travers différents modes de chasse tous aussi spécialisés et traditionnels les uns que les autres, la chasse du gibier d'eau en France s'exprime sur un lieu commun, la zone humide. Des marais et plans d'eau sur lesquels ce chasseur s'affaire et gère en véritable jardinier de la nature et gestionnaire de l'eau.

#### Des modes de chasse traditionnels.

Les modes de chasse du gibier d'eau en France ont globalement peu évolué au fil du temps, à l'exclusion de quelques aspects techniques. Tous ont pour point commun la difficulté de capturer un oiseau extrêmement méfiant et des temps de chasse imposés par sa biologie.

Spécificité des oiseaux d'eau, ils vivent la nuit et dorment le jour, pour l'essentiel de leur cycle annuel. Ils vont au gagnage (zone d'alimentation) le soir, c'est la passée du soir, et reviennent sur leurs zones dortoirs, le matin, c'est la passée du matin.

Entre temps, la nuit, ils se déplacent en quête de nourriture. C'est l'instant de la chasse de nuit.

Les mouvements migratoires sont aussi l'objet d'importants déplacements, de jour comme de nuit dans ce cas

Ils rythment la saison du chasseur de gibier d'eau de l'été au printemps, selon les différentes espèces.

## Savoir ne pas être vu.

Principe de base commun à toutes les formes de chasse du gibier d'eau, à l'exception de la chasse des bécassines au chien d'arrêt ou de la chasse dite au cul levé : l'art de la dissimulation.

L'une des pratiques les plus connues et caractéristiques de cette chasse en France est la chasse de nuit à partir des huttes, hutteaux, tonnes et gabions.

La hutte est un abri fixe dans lequel le sauvaginier (chasseur de sauvagines) se dissimule pour tirer les oiseaux d'eau, au posé, sur un plan d'eau attenant, mare, lac, étang, ....

Les tonnes sont les huttes du Sud-Ouest de la France, les gabions sont les huttes du domaine public maritime du Nord et de l'Ouest de la France.



Photo Régis Hargues

Le chasseur de gibier d'eau doit disparaître dans la végétation, se fondre dans l'environnement, pour tenter de surprendre l'oiseau convoité et de déjouer sa méfiance.

De nombreuses techniques de chasse ont ainsi été imaginées en fonction des particularités des zones humides pratiquées, des usages locaux, des matériaux disponibles...

Les hutteaux sont des petites huttes, mobiles, aux dimensions très restreintes pour une à deux personnes au maximum, allongées ou assises. Ils s'utilisent là où les niveaux d'eau sont inconstants : l'estran sur la zone maritime, les débordements de fleuve comme dans l'Est de la France.

L'affût est aussi très prisé pour les chasses à la passée : abri de fortune, quelquefois éphémère, fait de Les oies sont chassées «à la passée», lorsqu'elles quittent leur remise diurne, au crépuscule, pour rejoindre les lieux où elles se nourrissent.







Courlis cendré dans la baie de l'Aiguillon.

Cage destinée à recevoir des appelants (baie de la Somme).

Chasseur de gibier d'eau et son chien en action. quelques roseaux ou branchages voire d'un filet de camouflage.

#### Savoir être attractifs.

L'oiseau d'eau, en dehors de la saison de reproduction, a un comportement très grégaire et vient facilement rejoindre ses congénères.

Le chasseur dissimulé au bord d'une zone choisie pour son attractivité (plan d'eau pour les anatidés, vasière pour les limicoles) cherche à optimiser cet attrait soit par l'usage de formes artificielles imitant plus ou moins fidèlement la silhouette des oiseaux convoités, soit par l'usage d'appelants vivants sélectionnés pour la qualité de leur chant, soit encore en sifflant lui-même ou à l'aide d'appeaux spécifiques.

Ces différentes techniques requièrent une grande expérience notamment en ce qui concerne la sélection des appelants ou le sifflement naturel qui impose des heures d'entraînement.

#### Chasser devant soi.

Ce mode de chasse connaît aussi beaucoup d'adeptes.

Il concerne la chasse de la bécassine, le plus souvent au chien d'arrêt, ou encore la chasse dans les grands estuaires, à marée basse, en suivant les chenaux d'entrée et de sortie de l'eau de mer.

Dans ce second cas, l'oiseau est surpris au détour d'un méandre et tiré au cul levé, d'où le nom souvent donné à ce type de chasse. Par endroits, on l'appelle encore chasse à la botte, eu égard à la qualité du terrain pratiqué dans lequel il est impensable de pouvoir s'aventurer sans au moins une bonne paire de bottes.

### Chasseurs de gibier d'eau, qui es-tu?

La France compte encore 150 000 chasseurs de gibier d'eau pour qui cette pratique est majoritaire,



voire exclusive. Ils étaient 213 000 au dernier recensement officiel de 1999-2000.

Ici comme ailleurs, les effectifs sont en baisse.

L'extrême difficulté de certains modes de chasse du gibier d'eau, l'effort physique que cela implique souvent, les conditions climatiques aussi, parfois très rudes lorsque les oiseaux entament de fortes migrations, ont pour conséquence une moyenne d'âge beaucoup moins élevée que pour les autres types de chasse.

L'accès facile et pour un coût modique aux associations de chasse maritime ou aux associations de chasse sur le domaine fluvial accentue cette tendance.

Beaucoup de jeunes chasseurs trouvent, grâce à ces associations, leur premier territoire de chasse et y vivent leurs premières expériences et émotions. La chasse du gibier d'eau en France peut donc se vanter d'être, en beaucoup d'endroits, une porte d'entrée sur le monde de la chasse en général.

Autre lieu d'accessibilité : la hutte de chasse de nuit.

Elles sont au nombre de 15 000 recensées sur 27 départements qui accueillent régulièrement 60.000 adeptes qui ont souvent plaisir à inviter et à faire partager leur passion. Un véritable sas d'entrée.

## Conservateurs et jardiniers des zones humides.

Cette passion ne se traduit pas que par l'acte de chasse. Si la France a perdu une bonne part de ses zones humides, elle doit ce qu'elle a pu préserver directement et prioritairement à la chasse du gibier d'eau.

C'est cette chasse en effet qui a donné longtemps une valeur marchande palpable à de nombreux marais qui, sans cela, seraient devenus champs de maïs et autres céréales.





Propriétaire ou locataire de ces espaces, le chasseur de gibier d'eau en est toujours un gestionnaire avisé et responsable. Qualité et richesse de l'eau, diversité des plantes aquatiques, lutte contre l'atterrissement ou l'enfermement de plans d'eau, entretien des digues, curage des fossés, sont autant de



Photo FDC 17

tâches régulières et de missions qui lui incombent. Un vrai jardinier des zones humides qui intervient Association nationale dans l'intérêt de leur conservation au bénéfice des oiseaux d'eau et de l'assouvissement de sa passion. Tel est le vrai visage du chasseur de gibier d'eau.

G. Deplanque

Contact: G. Deplanque des chasseurs de gibier d'eau, 5, av. des Chasseurs **75017 Paris** Tél. 01 47 64 64 90

### La chasse dans les zones humides et son évolution

La France compte aujourd'hui environ 1,4 millions de chasseurs, effectif en diminution constante depuis les années 1980. Pourtant, le développement de l'activité cynégétique constitue un des faits majeurs de l'évolution économique de maintes zones rurales au cours de ces dernières décennies. Il est désormais banal d'affirmer que la chasse privée correspond à une activité dominante en Camargue, en Brenne, en Dombes ou en Sologne au même titre que l'agriculture, la pisciculture ou l'élevage. A des conditions naturelles et géographiques singulièrement favorables (vastes superficies de milieux naturels, lieu de transit et d'hivernage des oiseaux d'eau), à une structure foncière propice à l'activité cynégétique (la grande propriété), s'ajoutent d'autres facteurs socio-économiques et écologiques. Il s'agit de la croissance de l'après-guerre qui a accru la demande de loisirs et de l'augmentation du nombre de chasseurs accompagnée d'une diminution de la population rurale et d'une progression de l'urbanisation. Simultanément, la raréfaction du lapin de garenne suite à la myxomatose a reporté la pression de chasse sur les autres petits gibiers de terres (caille, perdrix) qui subissaient les effets de la modernisation des pratiques agricoles et des sécheresses en Afrique au début des années soixante-dix.

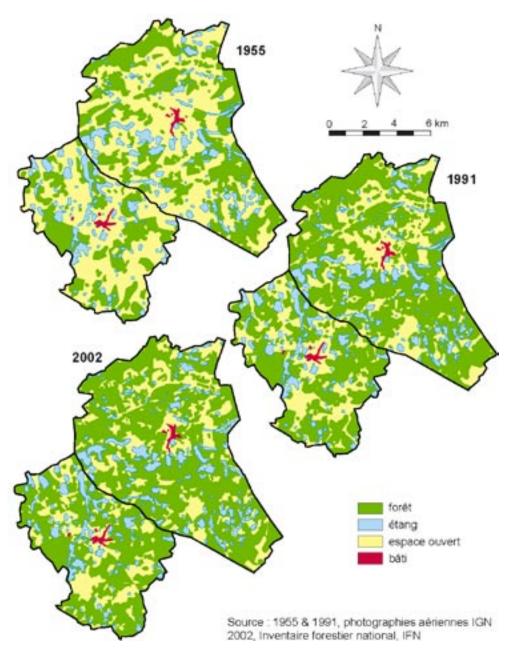
### Le jeu de la demande et de l'offre

L'expansion des métropoles régionales et des moyens de transport, la disparition à l'échelle nationale de beaucoup de zones humides, ont eu un impact important sur la croissance de la demande par rapport à l'offre. La forte sollicitation pour les régions réputées pour leur abondance de gibier d'eau et de grand gibier (Camargue, Brenne ou Sologne) a entraîné une augmentation de la productivité du marais et de l'étang. Le développement

Photos Jacques Baratou/SPHN



Observation depuis la fenêtre de tir d'une hutte.



Du petit au gros gibier: la fermeture des paysages dans deux communes de la Sologne centrale, Saint-Viâtre et Marcilly-en-Gault (Loir-et-Cher), entre 1955 et 2002.

Conception: B. Sajaloli (CEDETE, université d'Orléans) réalisation: J. Maillardet (CEDETE, université d'Orléans) de services annexes à la chasse elle-même, comme la restauration et le gîte, peut s'interpréter comme la conséquence de la forte demande. Celle-ci entraîne la spécialisation de certaines propriétés qui organisent l'exploitation en fonction de la chasse, alors qu'autrefois cette dernière était généralement intégrée secondairement à la gestion des terrains. La caractéristique de ce phénomène est la différenciation des formes de mobilisation de la ressource gibier, qui pousse à une gestion cynégétique des marais pas toujours respectueuse de leur biodiversité.

#### Chasse et marchés locaux

Les territoires de chasse ont une valeur marchande à travers le marché des locations du droit de chasse, mais également à travers celui du foncier.

Depuis longtemps, l'importance de l'économie cynégétique a incontestablement des conséquences sur la valeur foncière des marais que ce soit en Camargue, Brenne, Sologne, en Picardie ou encore en Dombes. En Camargue, la chasse conduit tantôt à un morcellement des propriétés, et donc à une complexification des interdépendances hydrauliques, tantôt à un vaste regroupement foncier au sein d'une même unité de gestion. Un bon domaine de chasse peut se négocier à 4 300 €/ha. En Baie de Somme, l'existence d'une hutte de chasse conduirait à une augmentation importante de la valeur foncière puisqu'elle multiplierait pratiquement par trois la valeur agricole. Dans le Nord et le Pas-de-Calais, une hutte de chasse avec étang indépendant et platière à bécassine sur 3.5 ha peut se vendre 180 000 €. Un terrain clos de 9 300 m<sup>2</sup> avec platière à bécassine de 5 000 m<sup>2</sup> peut atteindre 75 000 € dans la région de Lillers. En Brenne, la chasse a également un impact considérable sur le foncier. Un étang peut se céder pour 7 000 €/ ha d'eau. Cette situation serait due à la fermeture du marché de la Sologne et à la construction de l'autoroute qui relie désormais la Brenne à Paris. Beaucoup de gens achètent des terrains et créent des étangs. La progression des

aménagements cynégétiques au cours de la dernière décennie a eu un effet néfaste sur les prairies à limicoles et l'hivernage des oies. Le grand gibier (cerf, sanglier) influence également le prix des chasses. L'augmentation de l'attrait pour la chasse au grand gibier favorise le développement de friches agricoles aux dépens des milieux ouverts. L'hectare de friche en Sologne coûterait désormais plus de 3 fois le prix d'un hectare de terre agricole. Tout comme en Camargue et en Brenne, certaines grandes propriétés peu fréquentées remplissent les fonctions de quiétude des réserves naturelles en n'étant dérangées que par trois à quatre chasses annuelles. En Dombes, la proximité de Lyon contribue à la spéculation foncière. Dans cette région d'environ 1 200 étangs, là encore, la chasse est considérée comme une économie importante. Un étang de 10 ha se

loue environ 7 500 € par an. La chasse apparaît comme une activité essentielle pour maintenir les étangs dombistes en association avec la pisciculture.

### A la croisée des politiques publiques et de la gestion des territoires

L'essor des chasses privées est le produit historique de pratiques, de faits sociaux, économiques et fiscaux hétérogènes. Parallèlement au développement de la chasse à actions dans les marais existants. on assiste à l'accroissement de la restauration de zones humides dans une finalité cynégétique. Ainsi, le propriétaire-exploitant en déployant un service, celui de la chasse et des besoins annexes (gîte, repas) participe d'une reconquête orientée des milieux aquatiques.

Cette activité contribue localement à réduire la précarité de certaines exploitations agricoles. L'activité cynégétique dégage des revenus qui permettent de financer les investissements nécessaires à l'entretien du territoire, au paiement des charges. Elle participe ainsi à la préservation de certaines zones humides qui auraient pu être transformées en cultures. Lorsque les terres sont éligibles, certains propriétaires ont pris le statut d'agriculteur ou signé un bail avec un agriculteur pour dégager un revenu agricole. Ce revenu est généralement faible mais il permet de payer le foncier et aussi de fournir des habitats favorables au développement du petit gibier (prairies, céréales, jachères faune sauvage...). L'activité cynégétique privée permet ailleurs d'élever la qualité de vie des propriétaires et même de financer l'investissement écotouristique sur la propriété. La chasse participe ainsi à la recomposition spatiale des territoires humides en mutation. Mais,

Références bibliographiques :

Mathevet R. (2004). *Camargue incertaine. Sciences, usages et natures*. Buchet-Chastel, Coll. Ecologie, Paris.

Charlez-Coursault A. et Waguet P. (1992). *La chasse en France*, PUF, Paris.



Photo Michelle Furic/SPHN

la chasse a pu devenir localement un but en soi, de moyen complémentaire de subsistance, l'économie cynégétique s'est transformée en finalité dans beaucoup d'exploitations qui se sont spécialisées à cette fin et dont l'accès se paye au prix fort. L'affaiblissement des subventions agricoles et du soutien des prix par l'UE sont susceptibles de favoriser l'emprise de l'économie cynégétique dans ces espaces ruraux. Dans les régions très urbanisées et à forte densité de population du Nord de la France, l'enjeu cynégétique peut aussi se substituer à l'activité agricole traditionnelle. Les politiques de conservation des paysages traditionnels rencontrent des difficultés de mise en œuvre face à la multiplication du creusement de plans d'eau, l'aménagement de chemins, de petites constructions et plantations. Même si la mise en place des ACCA1 dans les années 1960 a pu contribuer au maintien d'une relative cohésion dans la gestion des espèces sur des territoires au foncier parfois très morcelé. On observe une accentuation rapide des inégalités entre chasseurs. Les terres giboyeuses étant de plus en plus réservées aux plus aisés financièrement ou à la protection de la nature et les terres périphériques, souvent désertées par le gibier, constituant le territoire des plus modestes.

Raphaël Mathevet

Etang en Dombes.

1 ACCA : Associationale communale de chasse agréée

Contact: Raphaël Mathevet raphael.mathevet @cefe.cnrs.fr

## La gestion concertée de l'eau dans les mares de tonnes : l'exemple du département de Charente-Maritime

«L'aménagement des mares de tonnes, développé à partir des années soixantes dans le Marais poitevin, répond à une évolution du milieu défavorable à l'accueil du gibier d'eau (régression des espaces prairiaux et baisse des niveaux d'eau)». Extrait du DOCOB Marais poitevin.



Photo FDC 17

1 FDC : Fédération départementale des chasseurs (2 FNC : Fédération nationale des chasseurs 3 INRA : Institut national de la rechecher agronomique 4 DDAF : Direction

départementale de

l'agriculture et de la

5 UNIMA: Union

Charente-Maritime

des marais de la

forêt

La chasse de nuit consiste à faire se poser le gibier d'eau sur la mare, canards essentiellement, lors de ces déplacements nocturnes, afin de pouvoir le tirer à partir d'affûts (tonnes). Cette technique de chasse conditionne l'aménagement et la gestion de la mare et de son environnement

La hauteur d'eau moyenne des mares pendant la période de chasse est celle recherchée par les canards de surface pour se nourrir, soit environ 30 cm.

Une étude en Charente-Maritime sur la typologie de gestion des mares de tonnes (protocole FDC¹17/FNC²/ INRA³) a montré qu'il existe quatre grands types de gestion :

Type vallées alluviales (vallées de Charente, Seugne, Boutonne): remplissage par précipitation ou débordement de cours d'eau. La surface en eau est fonction de la pluviométrie, tout comme la période en eau de la mare. La vidange se fait par écoulement gravitaire.

Type marais drainés (Rochefort nord et Marais Poitevin): remplissage par pompage principalement fin août et vidange par écoulement gravitaire.

Type marais gâts (Rochefort sud et Rochefort nord): l'alimentation en eau se fait par écoulement gravitaire. Certaines mares restent en eau toute l'année, d'autres sont vidangées de février à avril et leur remplissage intervient alors en juillet-août ou plus tard en octobre.

Type marais salés (Seudre-Oléron et Gironde) : remplissage par les marées en eau salée ou saumâtre.

Les types « marais drainés » et « marais gâts » sont soumis à la loi sur l'eau pour « mise en eau de zones humides ». Chaque propriétaire doit ainsi annuellement formuler une demande d'autorisation de remplissage auprès de la Délégation interservices de l'eau (voir tableau ci-dessous).

Le contrôle des niveaux d'eau dans les marais intervient très tôt (dès février) pour garantir la possibilité aux agriculteurs d'effectuer les semis de printemps puis la fauche des foins. Cela se traduit par l'ouverture des vannes et d'importants rejets d'eau douce à la mer.

Même si le remplissage des mares de tonnes ne représente que 2% de la demande en eau estivale du département (120 Mm³, source DDAF17), il intervient dans les dix jours qui précèdent l'ouverture de la chasse, période souvent déficitaire et où d'autres activités économiques consomment également de l'eau (irrigation environ 60 Mm³) ou nécessitent des niveaux d'eau élevés dans les fossés (élevage, loisirs...). L'impact du remplissage est souvent d'autant plus important que le débit des pompes est élevé, que la mare est grande et que la réserve utile du sol à reconstituer en août est importante (environ 30 cm en année moyenne avec assèchement naturel de la mare après la chasse).

La Fédération des chasseurs, le Groupement départemental des chasseurs de gibier d'eau, l'UNIMA, le Conseil général et la DDAF17 ont mené une réflexion afin de diminuer l'impact du remplissage des mares de tonnes en période estivale.

Les préconisations suivantes ont été retenues par l'observatoire de l'eau et inscrites dans l'arrêté préfectoral « définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau dans le département entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 septembre 2006 » :

- montée progressive des niveaux d'eau jusqu'à 60 cm au printemps tant que des écoulements à la mer existent.
- arrêt des prélèvements d'eau jusqu'à 8 jours avant l'ouverture de la chasse aux anatidés.

Dans les 8 jours qui précèdent l'ouverture de la chasse aux anatidés, remplissage autorisé pour une surfa-

S = surface	S < 1 ha	S = 1 ha	1 ha< S < 2 ha	S = 2 ha	2 ha< S <5 ha	S > 5 ha	Total
Nombre de mares	185	60	63	24	51	16	399
Surface en eau cumulée (en ha)	93	60	77	48	152	334	764
volume d'eau demandé en 2005 (en m³)	295 400	198 500	268 030	141 000	530 500	856 800	2 290 230
Volume d'eau consommé par la classe/ volume total consommé (en %)	13	9	12	6	23	37	100
Nb total de mares de la classe/nb total de mares	46	15	16	6	13	4	100

Etat des demandes 2005 pour le département de la Charente-Maritime.



Contact:

FDC17

**BP 64** 

d'Angely

Fdc17.zh@

wanadoo.fr

Tél. 05 46 59 14 89

Grégoire Bouton

Pôle relais zones

St-Julien de l'Escap

humides FNC

17414 St-Jean-

ce inférieure à 1 hectare après avis du Président de syndicat des marais.

- simplification des démarches administratives pour la réalisation des travaux de limitation des surfaces de mares.

- interdiction du remplissage en cas de déficit hydrique marqué comme ce fut le cas en 2005.

Pour des conditions météorologiques moyennes, ces préconisations permettent de limiter à 3 cm la Réserve Utile du sol à reconstituer fin août et de diminuer de 70 % la quantité d'eau douce prélevée en période estivale dans le milieu.

## La démarche est toutefois encore perfectible

L'ouverture des vannes à la mer n'est pas l'indicateur le plus représentatif de l'état des niveaux d'eau dans les marais. Pour la saison estivale 2007, il est envisagé de prendre comme référence des cotes de niveaux sur des échelles limnométriques disposées dans les marais.

Les chasseurs acceptent difficilement les mesures de restriction qui leur sont appliquées en période estivale alors que tant d'eau douce est envoyée à la mer dès le mois de février pour permettre le semis de parcelles drainées puis irriguées.

L'expérience montre localement qu'un curage régulier des fossés permettrait une plus grande capacité de stockage et donc une meilleure gestion de l'eau.

Un travail conséquent de communication et de vulgarisation reste encore à opérer auprès des différents acteurs du marais pour expliquer les règles de gestion s'appliquant aux uns et aux autres.

Grégoire Bouton

ce bel étang a failli disparaître en raison d'une gestion hydraulique globale catastrophique.

#### Une dégradation spectaculaire

En tant que réceptacle des eaux avant écoulement par un collecteur en Seine, la Grand Mare est tributaire, pour ses niveaux, d'un syndicat de marais créé en 1847 dont l'objectif principal est le dessèchement du marais Vernier. La mise en service, au début des années 50 et grâce au plan Marshall, d'outils de gestion des niveaux d'eau disposés sur le canal collecteur (vanne automatique réglable et clapet à marée) a permis une valorisation agricole. Les niveaux d'eau sont baissés en particulier en fin d'hiver afin de pouvoir pâturer le milieu le plus tôt possible. Malheureusement, l'étude hydrogéologique montre que la nappe de la craie, issue du coteau périphérique et qui s'écoule par les sources du marais, alimente insuffisamment la tourbière en été. Pratiquée plusieurs décennies durant, la gestion des niveaux conduit ainsi à une baisse estivale trop importante aggravée par l'évapotranspiration. Privés d'eau en période estivale, éleveurs et chasseurs au gabion ont alors choisi de faire entrer l'eau de Seine lors de grandes marées, provoquant un envasement direct (1 g/litre de MES8 du fait du « bouchon vaseux » de l'estuaire) et indirect par stimulation des communautés algales en raison de l'eutrophisation de l'eau de Seine.

Au début des années 90, la situation de la Grand Mare devient grave: dans moins de 10 cm de tirant d'eau, la faune piscicole et les macrophytes immergés (nymphéas, potamots, ...) ne peuvent plus se maintenir.

## Les premiers pas vers une restauration

Dans le cadre de la mise en place de Natura 2000 par le PNR dans le marais Vernier (site pilote « marais Vernier, Risle maritime » 1<sup>er</sup> DO-COB<sup>9</sup> validé fin 1998), la gestion de l'eau va être débattue entre agriculteurs, élus, chasseurs, administrations concernées. Dans un climat difficile, les chasseurs rejoignent progressivement le point de vue des protecteurs de la nature et font évoluer la détermination des niveaux

Vaches Highlands
et chevaux de
Camargue.
Autrefois très
réduits en fin
d'hiver pour
permettre un
pâturage précoce,
les niveaux d'eau
sont maintenant
déterminés de
façon à préserver
la tourbière.

# Au chevet de la Grand Mare, chasseurs et écologues réunis

Au marais Vernier (Eure), la collaboration des chasseurs avec le PNRBSN<sup>6</sup> est déterminante dans le maintien de niveaux d'eau favorables à la Grand Mare, lieu emblématique des sauvaginiers haut normands.

## Un patrimoine naturel d'exception

Avec ses étangs secondaires couvrant 18 ha (Crevasse, Ruel, Petite Mare), la Grand Mare (50 ha) constitue le seul réseau d'étangs naturels

de cette importance du bassin Seine-Normandie. C'est aussi la clef de voûte hydraulique du marais Vernier, le plus grand gisement tourbeux français. A ce patrimoine mis en évidence par le PNR, s'ajoute l'avifaune - en particulier en terme de stationnement hivernal de la sarcelle d'hiver - qui a amené les chasseurs, dès 1956, à y créer une réserve de chasse et de faune sauvage, propriété actuelle de l'ONCFS<sup>7</sup> gérée par la FDC¹ de l'Eure. Aujourd'hui en voie de restauration,



6 PNRBSN: parc naturel régional des boucles de la Seine normande 7 ONCFS: Office national de la chasse et de la faune sauvage 8 MES: Matière en suspension

9 DOCOB: Document

d'objectif

Contact: Thierry Lecomte Parc naturel régional des boucles de la Seine normande BP 13 76940 Notre-Damede-Bliquetuit Tél. 02 35 37 23 16

Prairie humide

(département

des Landes).

de Saint-

Barthélemy

d'eau du marais de façon à assurer la préservation globale de la tourbière et la sécurisation du niveau estival de la Grand Mare. Ce changement de point de vue est rendue possible par la pression sociale décroissante de la profession agricole vis-à-vis des chasseurs. Sur ces terrains tourbeux en forte déprise agricole, ce sont majoritairement des chasseurs ou des structures oeuvrant pour la protection de la nature qui reprennent les terrains abandonnés. Face à ces évolutions qu'il admet mal, l'ancien président du syndicat de marais, un agriculteur retraité, démissionne au bénéfice d'un propriétaire cynégétique qui perçoit mieux les enjeux environnementaux du site.

En 2002, un arrêté préfectoral fixe ce consensus qui permet de conserver plus d'eau en fin d'hiver, et de créer une réserve pour l'été; les entrées d'eau de Seine, défavorables et rendues inutiles, deviennent interdites.

Depuis lors, et malgré quelques « incivilités » ponctuelles dues, semble-t-il, à des agriculteurs mécontents, des niveaux plus hauts sont maintenus, limitant considérablement l'impact de fortes sécheresses (2003) et valorisent d'autant mieux les travaux de curage (déjà 125 000m3 d'extraits) dont le PNR assure la maîtrise d'ouvrage.

Thierry Lecomte

#### notamment en étant un élément moteur de la mise en place d'une OGAF (Opération groupée d'aménagement foncier) dans les Barthes de l'Adour pour répondre aux menaces qui pesaient sur de telles zones humides (drainage, intensification des peupleraies, développement de la maïsiculture, déprise agricole, etc.). Celle-ci a été mise en place en 1993 puis, transformée par la suite. La FDC 40 acquiert, gère et amé-

la FDC 40 est intervenue de façon

plus globale sur le département,

nage des milieux variés (prairies humides, lagunes, marais, tourbières) dans le seul but de promouvoir la protection de la faune et de la flore et une utilisation raisonnée de l'espace. C'est ainsi qu'un réseau de réserves a été créé à travers le département, mais les aménagements réalisés concernent aussi bien des territoires classés en réserve ACCA1 (10% du territoire total de chaque ACCA) que des réserves de chasse et de faune sauvage, réserve naturelle nationale (Courant d'Huchet) ou bien encore des territoires chassés. Les réserves gérées ou initiées par la FDC 40 sont au nombre de 49 et couvrent plus de 2 000 hectares; 23 d'entre elles, avec 1 488 ha, sont aménagées et certaines mentionnées dans plusieurs publications internationales pour leur intérêt ornithologique.

## La gestion des Zones Humides ou l'exemple d'une réussite :

## la Fédération des Chasseurs des Landes (40)

#### Le contexte

Le Département des Landes d'une superficie de 9 800 km² est le deuxième plus grand département de France et également l'un des moins peuplés. Jadis considéré comme un vaste marais insalubre, il a été asséché et planté d'une forêt de pins maritimes.

Dès 1978, la Fédération départementale des chasseurs des Landes (FDC 40) s'investit dans une politique de gestion des zones humides. Les premières interventions furent de restaurer ponctuellement quelques sites (Saint-Martin-de-Seignanx, Pontonx-sur-l'Adour, le Coût de Mountagne...). Au fil des années,

Photo Régis Hargues



#### Résultats de 10 ans de gestion

C'est en moyenne 10 000 oiseaux par hiver qui stationnent dans les Landes sur les 45 points de comptage prospectés. Au mois de janvier, les effectifs hivernants s'élèvent à près de 16 000 individus toutes espèces de canards confondues. Sur la période 1994-2003, aucune tendance significative n'est observée, ce qui traduit un hivernage global stable mais pour autant, les effectifs de canard colvert montrent une progression constante dans le département (l'augmentation d'une seule espèce ne modifiant pas la tendance globale). Ils semblent bénéficier des aménagements créés. Les effectifs de grue cendrée augmentent régulièrement sur les sites suivis (220 en 1994 et 725 en 2003). Plusieurs espèces qui étaient absentes en 1994 sont maintenant contactées fréquemment; c'est le cas du chevalier culblanc, du cygne tuberculé, de l'aigle criard, très facilement visible depuis l'observatoire du Coût du mountagne, et du pygargue à queue blanche à Saint-Martin-de-Seignanx. Sur certaines réserves, la diversité spécifique a considérablement augmenté passant ainsi de 25 espèces d'oiseaux présentes sur Saint-Martin-de-Seignanx en 1987 à 135 en 2002. C'est donc que contrairement aux idées reçues, on observe une plus grande diversité d'oiseaux sur certains sites des Landes qu'il y a 30 ans.

Une autre espèce a bénéficié des sites gérés par les chasseurs, la cigogne blanche. C'est en 1981, que les deux premiers couples s'installent dans les Landes, à Dax et à Saint-Martin-de-Hinx. Dès lors, la FDC 40 s'est inspirée des expériences réalisées dans le nord de la France sur la mise en place de nids artificiels.

Constatant le succès évident de ces aménagements, la Fédération a créé en 2000 un réseau «Cigogne blanche» en partenariat avec EDF, CEGELEC, El, les ACCA<sup>1</sup> locales ainsi que les communes concernées afin de suivre la population nicheuse barthaise. En 2003, ce sont 60 couples et 81 petits qui ont été observés sur la zone barthaise. Au terme d'un bilan réalisé en 2003, la FDC 40 a acquis une très grande expérience en matière de protection et d'aménagement des zones humides ce qui lui vaut d'être un acteur incontournable sur cette thématique.

## Exemple d'un partenariat exemplaire

L'ACGELB<sup>2</sup> a été créée en 1985 par une poignée de passionnés des marais de la région du Born. Leur seule motivation était de trouver le moyen de lutter contre la fermeture des zones humides qui bordent les grands étangs de cette région du Nord-Ouest des Landes, afin de garder le caractère « authentique » de ces milieux. L'évolution qu'ils constataient aboutissait à la disparition des prairies humides, remplacées par le stade de végétation arbustive dominée par les saules, aulnes, bourdaines. Certes naturel, ce processus entraînant une homogénéisation du milieu, limitait la diversité des espèces.

C'est alors que des actions de restauration de prairies, roselières,

caricaies ont été effectuées par les bénévoles de l'association. Celles-ci étaient strictement manuelles et ont dû rapidement évoluer avec l'utilisation de tracteurs et autres engins. Ce travail mécanique a été logiquement suivi par la mise en place de bétail, vaches ou chevaux, et donc de l'installation de clôtures. L'initiative a trouvé un appui

très favorable auprès de la FDC 40 car elle s'inscrivait parfaitement dans sa politique départementale de sauvegarde de zones humides. Cette collaboration tant technique que financière a été concrétisée en 1989 par la signature de conventions notariales entre les deux structures et, surtout, avec les communes propriétaires de ces terrains. Les collectivités locales avaient en effet vite compris l'intérêt de la démarche. Les ACCA¹ sont également partenaires.

L'emploi d'un ouvrier s'est avéré incontournable pour assurer le quotidien : gyrobroyage, entretien des clôtures, surveillance des troupeaux, preuve de la réussite tant au plan écologique qu'humain de ces opéra-



Photo Régis Hargues

tions de sauvegarde du patrimoine naturel. Celui-ci a pu être concrétisé grâce au soutien de L'Agence de l'eau Adour-Garonne, le Conseil général des Landes et le Conseil régional d'Aquitaine. Ainsi, le maintien de ces prairies humides est aujourd'hui une réussite visible, l'emprise de l'ACGELB<sup>2</sup> devrait d'ailleurs continuer à s'étendre afin de restaurer d'autres périmètres. Ces prairies restaurées n'ont pas été mises en réserve de chasse, mais ont contribué indéniablement à une meilleure prise en compte de leurs richesses aussi bien par les chasseurs que par les simples riverains.

> Régis Hargues Denis Lanusse

Le héron pourpré peut êre observé sur plusieurs sites du département.

Contacts :
R. Hargues,
Fédération Nationale
des chasseurs
13, rue du Général
Leclerc
92136 Issy-lesMoulineaux
rhargues@
chasseurdefrance.com

D. Lanusse Fédération départementale des chasseurs des Landes 111, chemin de l'Herté 40465 Ponton-surl'Adour contact@ fedechasseurslandes.

## Dans le marais Vernier, des chasseurs... éleveurs

Le maintien, en prairie humide, de marais abandonnés par l'élevage traditionnel n'est pas chose simple; au marais Vernier, et avec l'aide du PNRBSN, des chasseurs sont devenus éleveurs!

## Du rêve... au désenchantement!

Avec la déprise agricole intervenant depuis 40 ans sur les prairies tourbeuses du marais Vernier, les chasseurs se sont retrouvés devant un paradis potentiel pour les bécassines, vanneaux, canards siffleurs, oies... Ainsi de nombreuses prairies, quelque peu envahies par les joncs au moment de l'abandon agricole,

ont été acquises à des fins cynégétiques. Cependant, la dynamique de la végétation n'a pas tardé à produire en quelques années, une steppe herbacée où molinie, calamagrostide ou roseau, selon les modes de gestion passés, apportent une épaisse litière se décomposant très mal et privant les limicoles de l'accès au sol. Plus de prairie non plus, dans ce contexte, pour les anatidés herbivores!

Sans intervention, ce processus se poursuit avec un boisement spontané où saules, aulnes, bouleaux transforment la prairie en taillis. Si le chevreuil ou le faisan apprécient la situation, force est de constater que

1 ACCA:
Associations
communales de
chasse agréées
2 ACGELB:
Association
des chasseurs
gestionnaires de
l'environnement
lacustre du Born
3 PNRBSN: Parc
naturel régional
des boucles de la
Seine normande

Contact:
T. Lecomte
Parc naturel régional
des boucles de la
Seine normande
BP 13
76940 NotreDame-deBliquetuit
Tél. 02 35 37 23 16

le milieu s'est dégradé pour l'objectif sauvagine!

Conscients de ces évolutions, la plupart des chasseurs ont tenté de retrouver la prairie marécageuse. Souvent non équipés pour réaliser l'ensemble des opérations de fenaison, c'est le gyrobroyage qui s'est alors souvent imposé. Quand le milieu est trop évolué c'est plutôt le feu qui est choisi. Plus qu'un mode de restauration, l'écobuage devient ensuite un outil de gestion.

Photo PNRBSN/G Aubin



Ces vaches
Highlands
participent
pleinement à la
vie de l'écosystème
prairial.
La cigogne
blanche profite
également d'une
gestion plus
intégrée.

Au niveau écologique, ces deux modes de gestion qui traitent les conséquences de l'abandon sont assez néfastes: le gyrobroyage cause un tort certain à différents groupes d'invertébrés et de vertébrés et crée un matelas de débris végétaux propice au développement d'espèces rudérales de moindre intérêt.

Le feu, en plus du risque d'incendier la tourbe en profondeur, favorise des pyrophytes (bouleau, molinie, fougère aigle) générateurs d'une forte litière que les macroinvertébrés du sol, premier maillon de la déstructuration de la litière, transformeront d'autant plus difficilement que le passage répété du feu aura mis à mal leurs populations.

Au bout du compte, l'intérêt cynégétique est lui-même impacté par ces modes de gestion.

#### Des herbivores pour des bécassines ou la prairie renaturée!

Quand, à partir de 1979, le PNRBSN expérimente la restauration de milieux enfrichés comparables avec des herbivores particulièrement rustiques, divers chasseurs du voisinage vont se rapprocher du Parc afin d'envisager un transfert de ce mode de gestion.

Aujourd'hui, plusieurs centaines d'hectares du marais Vernier et des marais voisins sont gérés principalement grâce à des chevaux de Camargue ou des bovins Highlands tenus en extensif. Participant pleinement à la vie de l'écosystème prairial, dont il constitue une véritable espèce clef de voûte, le grand herbivore, qui ne nécessite pas de vermifuges dans ce contexte, n'entraîne pas les dommages collatéraux du feu ou du girobroyage.

Bien au contraire, la litière se recycle mieux du fait du piétinement et des restitutions au sol dynamisant la microbiologie du sol. Le développement conséquent de la biomasse lombricienne et des insectes coprophages facilite ce recyclage mais apporte également un supplément alimentaire dont profitent des dizaines de vertébrés y compris des espèces à valeur cynégétique (bécassine, vanneau, bécasse, sanglier...).

Dans ce cadre, la gestion cynégétique de la prairie devient une gestion d'abord écosystémique qui produit de nombreuses plus-values en matière de biodiversité: certaines espèces de plantes rares (orchidées, troscart des marais...) se maintiennent ou sont réapparues; des

espèces d'oiseaux emblématiques comme les cigognes profitent également largement de cette gestion plus intégrée.



Photo Régis Hargues

Dans un contexte où le PNR développe aussi un partenariat avec la profession agricole pour une gestion plus agri-environnementale des prairies humides, les espaces ainsi gérés par les chasseurs constituent une transition utile et ont un rôle complémentaire vis à vis d'espaces protégés que gère directement le Parc, toujours par le pâturage extensif.

Dans le souci de préservation du marais Vernier, bas marais alcalin d'importance nationale, la gestion par le pâturage mise en œuvre par les chasseurs constitue donc une contribution majeure à un objectif partagé.

Thierry Lecomte

# Gestion des prairies de marais pour l'accueil des anatidés herbivores

## le cas du canard siffleur et de l'oie cendrée

Sur une grande part du Paléarctique occidental, l'organisation spatiale des sites de stationnement et des quartiers d'hivernage des anatidés herbivores en un véritable « axe vert de migration » est essentielle. Sur ces sites, représentés par un ensemble de zones humides souvent restreintes à des aires protégées (souvent de surface modeste) et à quelques marais périphériques, la gestion de la végétation fait l'objet de réflexions dans le but de leur fournir des sites d'alimentation favorables et ainsi favoriser leur stationnement.

En France, sur l'exemple de certains pays pionniers tels que les Pays-Bas ou l'Angleterre, cette gestion se fait de plus en plus par l'intermédiaire des herbivores domestiques (bovins, moutons ou chevaux) qui, par le prélèvement de matière végétale qu'ils opèrent, maintiennent l'herbe à un stade phénologique jeune (et donc riche en nutriments) favorable à l'alimentation des canards herbivores et des oies.

Cette réflexion sur « quels modes d'entretien des prairies de marais pour quelles espèces? » amène à





L'herbe qui a été broutée par les vaches est d'une hauteur appréciée par les oies.

Les canards siffleurs préfèrent les gazons ras laissés par les chevaux.



déterminer les critères de végétation (sa hauteur notamment) qui satisfont les exigences de ces petits herbivores, ainsi que les pratiques de pâturage les plus propices à y répondre.

#### Une étude menée par le CNRS de Chizé

Il y a quelques années, le CNRS<sup>1</sup> de Chizé (Deux-Sèvres) a réalisé une étude1 qui visait à mieux comprendre l'influence des pratiques de pâturage (comparaison d'un pâturage équin à bovin) sur l'exploitation des ressources alimentaires par deux espèces bien représentées sur la façade atlantique française: le canard siffleur Anas penelope et l'oie cendrée Anser anser. Toutes deux font partie des espèces d'anatidés à forts enjeux environnementaux, tant par leur intérêt socio-culturel (chasse, tourisme) que par leur participation à la diversité biologique des zones humides

D'après cette étude, les siffleurs ont montré une nette préférence pour les prairies pâturées par les chevaux (0.5-1.0 cheval/ha), alors

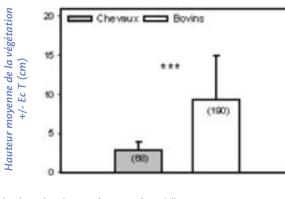
1 Cette étude financée par le CNRS et la Région Poitou-Charentes a été réalisée sur les prairies de la réserve naturelle de Moëze-Oléron (Charente-Maritime).

que les oies cendrées s'alimentaient plus volontiers sur les surfaces soumises à un pâturage bovin (1.0-2.0 bovins/ha). L'examen de la végétation entrepris sur les deux types de prairies a révélé des différences dans sa structure (en moyenne plus courte sur les gazons créés par les chevaux - soit 2-3 cm - que sur les surfaces pâturées par les vaches - soit 9-10 cm), ainsi que dans l'abondance relative des espèces végétales. Ces observations sont bien entendu à mettre en relation avec les chargements opérés sur le site, qui agissent sur la hauteur moyenne et la composition de la végétation.

La différence de sites d'alimentation des sif-

fleurs et des oies semble trouver son origine dans les hauteurs d'herbe habituellement consommées par ces deux petits herbivores qui leur permettent, chacun, de maximiser leur vitesse d'ingestion de nutriments:

- moins de 5 cm pour le siffleur (≈ 700 g), ce qui expliquerait ses préférences pour les gazons ras créés par les chevaux,
- l'oie cendrée, plus grosse (environ 3 kg), broute généralement une



herbe plus haute (4-12 cm) qu'elle trouve dans les prairies pâturées par les vaches.

## Implications pour la gestion des prairies humides

Cette étude souligne l'importance du choix de l'espèce de grand herbivore en ce qui concerne l'attractivité d'une prairie pour un anatidé donné: pour l'accueil du siffleur, un pâturage équin est plus favorable qu'un pâturage bovin, qui, lui, est plus apprécié par les oies.

Dans ce contexte, le CNRS poursuit ses investigations pour que les prairies de la façade atlantique française continuent de jouer un rôle clé dans l'accueil des canards herbivores et des oies sur leur voie de migration. La priorité actuelle est donc au maintien ou au développement de zones pâturées propices à leur alimentation.

Daphné Durant

1 CNRS : Centre national de recherche scientifiques

Contact : Daphné Durant daphne.durant@ wanadoo.fr

## Des divergences autour de la bécassine des marais

La bécassine des marais est le reflet dans les zones humides de ce qui peut unir le monde de la conservation à celui de la chasse, mais elle est également le reflet des divergences au sein de ces deux mondes.

Avec une population nationale estimée à 200-250 couples, la bécassine des marais fait partie des espèces d'oiseaux nicheurs en danger en France et en fort déclin dans l'Union européenne. Les oiseaux qui passent en France sont originaires de pays situés hors de l'Europe, au nord-est. La situation des effectifs y est mal connue. Au même titre que de nombreuses autres espèces, les raisons évoquées d'une baisse drastique

des populations nicheuses sont la disparition des zones humides, leur dégradation, ou l'intensification des pratiques agricoles. Le flux de migrateurs et d'hivernants en provenance des pays du Nord ou de l'Est a tendance à masquer cette réalité alors que parmi les chasseurs de gibier d'eau, certains vouent une véritable passion à cet oiseau. On les appelle les bécassiniers.

Deux philosophies de cette chasse si particulière peuvent être mises en oeuvre par les bécassiniers. Elles démontrent combien rien n'est simple sur le sujet de la chasse au gibier d'eau. Dans l'article de Thierry Lecomte (p. 15), une expérience pre-



Photo Régis Hargues

nus. Dans le second, on aboutit à un bouleversement de la zone humide avec un risque de pollution organique et le retrait des éleveurs qui refuseront de faire pâturer leurs animaux dans un tel contexte. Avec ce type d'aménagement, dont l'objectif est de maximiser les prélèvements, on néglige les autres composantes de la biodiversité des zones humides, fragilise leur fonctionnement et leur pérennité.

On mesure bien à travers ces deux modes d'aménagement et de gestion des marais pour la chasse, tout ce qui peut réunir ou opposer gestionnaires, chasseurs et protecteurs de la nature autour d'une espèce emblématique comme la bécassine des marais

Luc Barbier

Bécassine des marais au repos. L'espèce ne compte pas plus de 200 à 250 couples en France.

Contact:
Luc Barbier
PNR Caps et marais
d'Opale
BP 55
62510 Arques
Tél. 03 21 87 90 90
lbarbier@parc-opal.fr

1 ACCA:
Associations
communales de
chasse agréées
2 FDC:
Fédération
départementale
des chasseurs
3 ONCFS:
Office national de
la chasse

Marais de Chambrotin. Molinaie colonisée par le roseau commun. nant place dans le marais Vernier est présentée. Des chasseurs se sont donné les moyens de gérer globalement un territoire par le pâturage. De la sorte, sans modification du paysage et en améliorant les qualités de la gestion pastorale (absence de fertilisation ou traitement prophylactique), les chasseurs éleveurs du marais Vernier procurent à certaines espèces d'oiseaux des conditions « naturelles » indispensables à leur bonne reproduction, hivernage ou halte migratoire.

Il existe un second type d'aménagement pratiqué régulièrement. S'il vise au même objectif, la manière de procéder est plus perverse car elle menace l'intégrité des zones humides concernées. La bécassine des marais est ce petit échassier qui aime tant les zones de prairies pâturées très humides où elle trouve à foison les vers et autres animalcules nécessaires à son alimentation. Là où ces conditions ne sont pas ou plus réunies (assèchement de la zone humide, dysfonctionnement hydraulique...), il est possible techniquement de les récréer artificiellement. Quelques heures de pelles mécaniques pour abaisser le niveau topographique, le dépôt de fumier dans ces bas-fonds et le tour est joué. Les bécassines trouveront de l'humidité et la matière organique déposée favorisera la présence de vers.

Dans le premier cas présenté, paysage et fonctionnalité sont mainte-

# Intégration des enjeux écologiques à un projet d'aménagement cynégétique d'une zone humide

En 1998, deux ACCA¹ du département de l'Isère (communes de Frontonas et Saint-Jean-d'Avelanne), contactent la FDC² 38 pour des projets d'aménagements cynégétiques sur deux zones humides. Sont concernés: une parcelle de 5 ha située en partie dans la vaste roselière de la queue d'étang de Charamel, propriété de l'ACCA, et le marais de Chambrotin, d'1 ha, où l'ACCA exerce le droit de chasse. Les projets initiaux

visent à créer des plans d'eau pour attirer les oiseaux.

Un diagnostic écologique mené en collaboration par la FDC38 et l'ONCFS<sup>3</sup>, avec l'accord des ACCA, révèle: 1) la présence d'espèces végétales protégées et d'habitats de grand intérêt écologique sur les deux sites; 2) une expansion de certaines espèces sociales, dont le roseau commun et le marisque pouvant menacer la pérennité des habitats et celle de la flore remarquable; 3) un phénomène d'atterrissement en cours de la roselière dans le périmètre du projet de Charamel.

Sur Charamel sont finalement réalisés trois mares dans la roselière, une platière à bécassine en bordure de parcelle sur la roselière sèche, un

Photo Laurence Curtet





Photo Laurence Curtet

éclaircissement de la zone à carex sur touradons. Ces travaux s'accompagnent de la mise en place de mesures de gestion de la végétation par l'ACCA afin de ralentir la colonisation des espèces sociales: des fauches annuelles par secteur sont programmées sur plusieurs années.

Sur St-Jean-d'Avelanne, le projet de creusement d'un plan d'eau a été abandonné en faveur d'un plan de gestion de la végétation, avec des fauches annuelles réalisées par l'ACCA, et d'un étrépage léger de quelques secteurs favorables à la drosera à longues feuilles et au liparis de Loesel. Une collaboration avec le conservatoire départemental des espaces naturels de l'Isère, AVENIR, complète ces interventions par un broyage du marais et un traitement des ligneux. Une mise en pâturage pour l'entretien de la végétation est effectuée par AVENIR, avec l'accord de l'ACCA, à partir de 2003.

Ces deux exemples illustrent la manière dont des chasseurs s'investissent dans la gestion des zones humides, et leur capacité à prendre en compte les enjeux écologiques non cynégétiques en modifiant, voire abandonnant leur projet initial, tout en maintenant une participation active à la gestion du site. Lorsqu'on connaît la faible probabilité de voir un jour le retour de l'agriculture sur ces zones humides, et face à la multitude de ces espaces abandonnés, on mesure l'importance d'une contribution active du monde de la chasse pour limiter certains effets négatifs de l'enfrichement.

> Laurence Curtet Benoît Dutertre

plus tard, il s'étend sur 88 % de sa superficie initiale. Les roselières, qui couvraient la moitié du marais, ont diminué de 50 % et les sansouires de 40 % au profit des marais ouverts à herbiers aquatiques, à scirpes et à joncs qui couvrent en 1998 plus d'un millier d'hectares. La longueur des aménagements fonciers s'est considérablement accrue. De 313 km en 1962 à 514 km en 1998. Le linaire de digue a quadruplé, les pistes d'accès se sont allongées de 66 %, les canaux de 35 %. La densité des aménagements a doublé durant ces 36 années.

#### Vers une artificialisation générale du milieu

La chasse privée attribue indéniablement une valeur économique aux zones humides, notamment à travers le marché de la location des droits. Elle participe ainsi à la préservation de certaines de ces zones qui auraient pu être converties en terres agricoles. Mais le désir d'accroître la capacité d'accueil du marais pour le gibier d'eau s'est traduit par des aménagements fonciers, la construction de digues et de canaux pour mieux maîtriser l'eau et l'accès aux propriétés. Ces aménagements ont entraîné une fragmentation de la zone humide initiale. Sa spécialisation comme espace de chasse au gibier d'eau entraîne des changements d'occupation du sol et un adoucissement du milieu. La chasse participe donc à une artificialisation générale des zones humides, processus entamé dès les premiers travaux monastiques. Les aménagements fonciers, la gestion mécanique de la végétation et une gestion hydraulique spécifique modifient la dynamique de la biodiversité de ces marais. Le réseau hydraulique permet une stabilisation Marais de Charamel : ouverture des mares dans la roselière.

Contacts:
Laurence Curtet
ONCFS, CNERA
Avifaune Migratrice
01330 Birieux
Benoît Dutertre
FDC38, 2 allée de
Palestine, 38 408
Saint-Martin-d'Hères

# D'une zone humide à l'autre... d'une naturalité à l'autre...

La dynamique spatiale de la chasse dans les zones humides peut entraîner leur transformation sous l'effet des aménagements et accroître ou réduire en retour leur naturalité ainsi que leur valeur patrimoniale.

#### Des aménagements cynégétiques

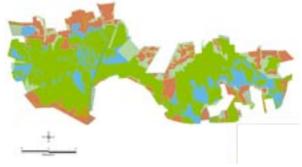
Localisé dans le delta du Rhône, au nord de l'étang de Vaccarès, le marais de la Grand Mar constitue une vaste zone humide dépressionnaire d'eau douce à saumâtre, d'environ 2 500 ha cernée par la riziculture. Elle présente un intérêt cynégétique élevé et fait l'objet pour cette raison et depuis plusieurs décennies, d'aménagements destinés à faciliter la pratique de la chasse et à accroître les effectifs de gibier d'eau.

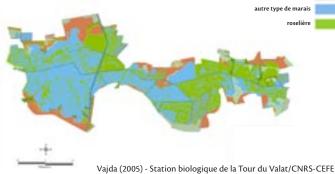
L'étude de photographies aériennes, sur la période 1962-1998, a permis d'évaluer les bouleversements fonciers de ce marais. En 1962, le marais s'étendait sur 2 865 ha. 36 ans

Evolution de l'occupation du sol du marais de la Grand Mar (1962-1998) en Camargue.



1962 1998





Zones Humides Infos - n° 55 - 1er trimestre 2007

Estuaire de la Seine, zone d'importance pour les migrateurs, où se côtoient chasseurs, agriculteurs, industriels...

Contact:
Raphaël Mathevet,
CEFE CNRS
raphael.mathevet@
cefe.cnrs.fr
Petra Vajda,
Tour du Valat

1 BIROE:
Bureau international de recherche sur les oiseaux d'eau.
2 UICN:
Union international pour la conservation de la nature
3 CIPO: Conseil international pour la protection des oiseaux

Roselière en Brenne. du milieu et rompt avec la dynamique spatio-temporelle des inondations naturelles. Cette stabilisation répond à une demande de prévisibilité, de maintien et d'accroissement des ressources naturelles désirées. Les protecteurs de la nature n'échappent d'ailleurs pas à ce processus lorsqu'ils obtiennent la gestion de ce type d'espace.

#### Naturalité et biodiversité

Au-delà des artifices, une zone humide a bien été conservée au cours de ces dernières décennies mais désormais son fonctionnement hydrologique dépend de stations de pompage, sa diversité et l'abondance des oiseaux résultent d'entretiens mécaniques laborieux, la flore méditerranéenne cède la place à des espèces plus banales. Cet exemple doit nous interroger sur la nature

des objets biologiques ainsi conservés ainsi que sur la conservation de la dynamique de la biodiversité. Si celle-ci peut être élevée et même accrue en maints marais, les aménagements entraînent leur perte de naturalité. Ces altérations sont à l'origine de nombreux malentendus entre protecteurs de la nature, scientifiques et gestionnaires de chasse au sujet de la conservation de la nature. Aussi, de cet exemple on retiendra qu'il faudrait ménager les zones humides et raisonner la dynamique spatio-temporelle des milieux anthropisés. Aux grandes étendues humides, qui répondaient au besoin d'espace de l'homme, se substituent progressivement leur parcellisation, leur émiettement et de multiples désirs de possession.

> Raphaël Mathevet Petra Vajda

## L'Influence des chasseurs sur la protection internationale des zones humides

Dans sa prairie humide ou son marais, avec son chien, le bécassinier sait bien qu'il trouvera son gibier préféré, ici mais pas là. Il connaît les biotopes favorables. Il est l'un des premiers à réagir aux projets de drainage du fermier et à s'investir avec sa société de chasse contre le tracé du projet de contournement autoroutier qui détruira nombre de prairies humides.

Photo Schwoerer/ONCFS



Grands propriétaires, disposant de temps pour chasser, complètement insérés dans la vie politique et économique, nombre de chasseurs illustres ont relaté leur passion dans des écrits toujours aussi agréables à lire pour les passionnés du sujet. Plus intéressant le fait que ces de Witt, de Valicourt, de la Fuye, de Coniac (pour la majorité des gens, certes, des inconnus) ont su nouer des relations avec des protecteurs de la nature éclairés comme Luc Hoffmann, Michel Brosselin, et leurs homologues européens pour attirer l'attention sur une évidence : point d'avenir pour le gibier d'eau sans protection de ses habitats. Dans le Bureau international de recherche sur la « sauvagine » (BIRS), créé en 1954, les chasseurs étaient bien représentés. Il s'est transformé en BIROE<sup>1</sup>, à la Conférence des St-Maries-de-la-Mer (1962) puis en Wetlands international en 1995 par fusion avec l'Asian Wetland Bureau et Wetlands for the America. Au début des années soixante, L. Hoffman a monté le projet MAR pour la protection des zones humides accepté par l'UICN<sup>2</sup>et mis en œuvre par le CIPO<sup>3</sup> et le BIROE. Dans le même temps, des chasseurs ont aussi participé avec les protecteurs à la signature en 1971 de la convention de RAMSAR (voir *Zones Humides Infos* n° 47-48 p. 2).



Photo ONCFS

Ces organisations internationales sont devenues des machines lourdes et parfois peu efficaces. Mais elles ont, à l'origine, permis de coordonner les suivis au plan mondial, et facilité les échanges d'expertises sur la gestion des grandes zones humides. Les organismes cynégétiques ont participé à la création de ces structures mais ne les ont pas accompagnées à la hauteur de leur engagement initial.

Un chasseur américain dans les rizières de Californie, le delta du Mississipi ou en Floride et Nouvelle-Orléans sait bien que ses canards naissent en majorité dans les «potholes» des grandes prairies. Leur assèchement par drainage, au cours des années 30, menaçait les populations de canards. Ils ont donc créé Duck Unlimited en 1936 pour acheter et gérer les zones humides temporaires des grandes prairies nord-américaines pour garantir une bonne reproduction. Ce fut une extraordinaire réussire

La situation dans le paléarctique occidental n'est pas la même. Les chasseurs français, sous la houlette de Jacques Hamelin, ont opté pour la création en 1979 d'une Fondation nationale pour la protection des habitats, aujourd'hui reconnue d'utilité publique, qui sauvegarde des sites prestigieux métropolitains d'hivernage ou de migration. Peu d'investissements ont été faits à l'origine sur les sites de nidification dans le Nord du continent européen, jusqu'alors peu menacé, alors que les zones d'hivernage sahéliennes étaient elles très menacées. L'association Oiseaux migrateurs du Paléarctique occidental (OMPO), fondée par Raymond Pouget, par ailleurs président à l'époque de l'Association nationale des chasseurs de gibier d'Eau (ANCGE), a voulu inciter les chasseurs à participer aux études et aux travaux de gestion des grands sites. Son intervention au Sénégal (voir p. 24), et dans le Sahel en général, a été et est toujours très appréciée des organisations nationales et internationales. Plus récemment, OMPO s'investit aussi dans les zones de reproduction (Pays Baltes, Russie essentiellement).

Les grandes figures citées ont été relayées par les institutions (ONCFS, FNC, FDC, OMPO) qui affichent dans leur programme nombre de projets en faveur des zones humides.

La chasse a un rôle important à jouer pour sensibiliser les politiques sur les richesses irremplaçables de ces espaces qui rendent de multiples services à la société et servent aux chasseurs de lieux de loisir. Elle doit avec ses partenaires multiplier les expériences pour acquérir les références de gestion. C'est probablement dans les Landes que le système associatif fédéral s'est le plus impliqué. L'ONCFS a toujours accordé une grande place aux recherches, études, et actions de conservation consacrées d'abord aux oiseaux d'eau puis aux zones humides

Paul Havet

supporte le coût. Elle se caractérise par un fort investissement en faveur de la restauration ou du maintien de ces zones humides afin que ces dernières jouent pleinement le rôle qui leur était dévolu lors de l'acquisition à savoir le maintien d'habitats propices à l'accueil des oiseaux migrateurs. Cette gestion profite à toutes les autres espèces inféodées à ces milieux.

Plus récemment, de nombreux sites ont permis le développement d'actions de pédagogie de l'environnement. Des infrastructures traditionnelles (comme des fermes de marais) ont été restaurées. Des ins-

Contact:
Paul Havet
ONCFS
B.P. 20 , Saint-Benoist
78612 Le-Perray-enYvelines
Tél: 01 30 46 60 41
paul.havet@
oncfs.gouv.fr



## La Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune sauvage

# Acquérir, gérer et valoriser notre patrimoine naturel

L'investissement des chasseurs de France en matière de protection et de gestion des habitats de la

faune sauvage est souvent difficile à mettre en évidence parce que dispersé et intégré au quotidien dans la gestion des territoires de chasse.

La « Fondation habitats » (ou WHF, Wildlife Habitats Foundation), créée en 1979 par les dirigeants de la chasse Française, vise à développer une stratégie spécifique d'acquisition - gestion - valorisation complémentaire à ces actions quotidiennes.

Aujourd'hui reconnue d'intérêt publique, elle est à ce jour propriétaire, ou copropriétaire avec certaines Fédérations départementales des chasseurs (FDC) ou l'ONCFS, de plus de 5 000 ha repartis dans 49 départements.

L'acquisition et la gestion de zones humides ont été la priorité des initiateurs de cet outil de conservation. Il s'agit de très nombreux sites de « marais » sur la façade atlantique, notamment dans les zones arrière littorales, le long de la vallée de la Loire avec parfois même des parties d'île de Loire. Dans d'autres régions, ce sont des bois marécageux, des tourbières, d'anciens bassins de décantation ou des étangs qui constituent aujourd'hui le capital foncier de la Fondation habitats et de ses partenaires.

La superficie des sites concernés va de quelques hectares à plusieurs centaines avec le plus souvent des sites relevant d'un intérêt environnemental majeur. Logiquement la grande majorité des sites en zones humides est intégrée au réseau Natura 2000.

Souvent ces zones ont été acquises dans le but de les soustraire à des destructions ou dégradations et une gestion spécifique a été engagée. Cette gestion conservatoire est confiée à la FDC concernée qui en





Photos FDC 17

tallations permettant l'observation des espèces migratrices ont parfois été implantées. Ces aménagements permettent un accueil de grande qualité au profit des scolaires, touristes, professionnels en y associant de nombreux partenaires (pêcheurs, randonneurs, naturalistes, collectivités territoriales, conservatoires, parcs, etc.).

Cette évolution dans la valorisation des sites de la fondation habitats répond aux attentes sociétales et s'inscrit dans le développement de stratégies de conservation multi-acteurs. Elle s'accompagne aujourd'hui d'une volonté de développer des projets nationaux et européens. Il s'agira ainsi dans l'avenir de développer des programmes d'études ou des actions de communication communs au réseau des sites de la fondation afin de contribuer encore plus à la mise en œuvre des politiques publiques de préservation menées en faveur de notre patrimoine naturel.

Gilles Duperron

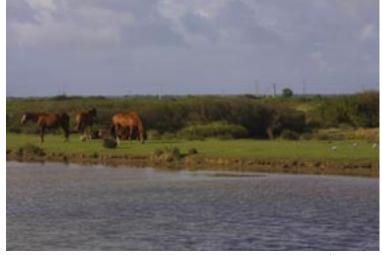
De nombreux sites permettent l'accueil des scolaires et le développement d'actions de pédagogie.

Contact:
Gilles Duperron
Fondation pour
la protection des
habitats
13, rue du Gal Leclerc
92136 Issy-lesMoulineaux
Tél. 01 41 09 65 10
gduperron@
fondationfaune
sauvage.com

La gestion traditionnelle des marais favorise tous les oiseaux migrateurs.

## Maîtrise du foncier par les chasseurs et effets sur la qualité des zones humides

Nombre de chasseurs font pâturer leurs prairies humides, pour les entretenir, par des chevaux destinés aux loisirs équestres.



Photos FDC 33

faible profondeur à forte valeur écologique.

L'augmentation de la superficie des prairies rases semble provenir des interventions sur les prairies hautes, non entretenues, plutôt que sur les prairies hétérogènes, demeurées

Sur la zone étudiée de 3 000 ha,

920 ha, soit 30 %, appartiennent à

des chasseurs et sont dédiés à l'activité de chasse au gibier d'eau. 500 ha sont entretenus en prairies rases

et 420 ha en mares temporaires de

A noter que cette prise en charge du foncier par les chasseurs ne s'est pas accompagnée d'une augmentation du nombre d'installations, bien au contraire, leur nombre ayant diminué de 11 % entre 1988 et 2004, en passant de 139 à 125.

constantes en étendue.

Les installations en question sont disséminées sur toute la zone d'étude et constituent une nouvelle forme de mitage du territoire qui le

Les prairies rases créées par ce nouvel usage du sol favorisent les espèces inféodées aux milieux humides ouverts, comme le vanneau huppé.

\* Les marais du Nord Médoc : remarquable zone humide (2004). Bourseau-Giraudie David et Veiga Jésus. Publication FDC33 12 pp.

Contact : Jésus Veiga Fédération des chasseurs de la Gironde Domaine de Pachan 33290 Ludon Médoc fdc33@ chasseurdefrance.com

Marais du Nord Médoc. Une étude\* menée sur les marais du Nord Médoc a permis de montrer que la chasse du gibier d'eau avait un impact significatif sur le maintien de la surface et sur la qualité des prairies humides.

En examinant le foncier et l'usage du sol sur une zone de marais du Nord Médoc couvrant près de 3 000 hectares, au cours de deux périodes successives d'une trentaine d'années, entre la fin de la seconde guerre mondiale et le début du XXI<sup>e</sup> siècle, il a été possible par comparaison de cerner des tendances sur la nature des mutations foncières ainsi que sur l'évolution du milieu.

Au cours de la première période, des années cinquante aux années quatre-vingts, il a été possible de mesurer l'importance de la déprise agricole liée à l'abandon progressif de l'élevage extensif et notamment laitier malgré l'absence de mutations foncières marquantes.



Le résultat correspond à un envahissement des prairies par des plantes buissonnantes et arbustives avec des conséquences sur les espèces animales et particulièrement sur l'avifaune qui les fréquentait.

Au cours de la période la plus récente, des échanges fonciers sont constatés

entre les propriétaires agriculteurs, majoritairement vieillissants ou sans revenus suffisants, et de nouveaux acquéreurs constitués essentiellement de chasseurs de gibier d'eau attirés par la pratique de la chasse des canards à la tonne (la SAFER n'exerce pas son droit de préemption). Ces nouveaux venus ont aménagé ou créé des mares temporaires, mais surtout se sont chargés de l'entretien des prairies adjacentes, soit par des moyens mécaniques, soit par l'introduction d'animaux domestiques sans valeur, ou à faible valeur, commerciale.

Dans de nombreux cas, les chasseurs ont hébergé des chevaux destinés aux loisirs équestres relativement à la mode ces dernières années.

Ce nouvel usage du sol, consistant à favoriser les prairies rases, a modifié le paysage et bénéficié aux espèces inféodées aux milieux humides ouverts.



rend impropre à certaines formes d'exploitation intensive comme la céréaliculture, alors que cette situation favorise l'élevage extensif notamment lié au tourisme équestre.

Le maintien et l'entretien d'un maillage serré de fossés permet en outre le développement d'une faune aquatique riche et variée et par voie de conséquence la persistance de la pêche de loisir.

Les mares de tonne contribuent également au stockage de l'eau en automne, hiver et printemps, et jouent un rôle important dans le cycle biologique annuel de nombreuses espèces comme les insectes, les batraciens, les reptiles ou les oiseaux.

A noter la présence de certaines espèces patrimoniales comme la cistude ou la loutre qui ont permis le classement de la zone en Natura

Jésus Veiga



# Les réserves de chasse et de faune sauvage pour l'avifaune migratrice

Tout au long de leur cycle biologique les espèces migratrices ont besoin d'habitats aptes à satisfaire leurs besoins: nidification, mue, halte migratoire, hivernage, exigent des habitats offrant aux oiseaux alimentation et quiétude.

Particulièrement pour l'avifaune aquatique, la mesure de limitation des prélèvements par la chasse la plus efficace est de garantir à l'oiseau l'accès à des territoires sans chasse sur une certaine proportion des zones humides françaises. Il en existe de tout statut : réserve naturelle nationale ou régionale, réserve du domaine public maritime ou fluvial, réserves de chasse et de faune sauvage. Cependant, il n'existe pas de statistiques éclatées par type d'habitat des réserves naturelles et aucune donnée représentative à l'échelle nationale sur les réserves de chasse au gibier d'eau. Les réserves d'ACCA/AICA1 et les réserves de chasse et de faune sauvage, tous types d'habitats confondus, couvrent 2,5 millions d'hectares. La part mise en réserve sur le domaine public maritime et fluvial représente entre 10 et 20 % des surfaces concernées. A cela s'ajoutent les réserves créées par les fondations, comme la Fondation nationale de protection des habitats créée par la Fédération nationale des chasseurs (voir p. 21) ou les espaces naturels sensibles achetés par les conseils généraux.

Est-ce que l'ensemble de tous les espaces exemptés de chasse est cohérent? Deux niveaux d'analyse: le premier consiste à juger s'il y a assez « de zones de quiétude » le long des grands axes migratoires (notion de nombre et de surface); le second consiste à juger, région par région, la répartition des zones sans chasse au travers d'une analyse de fonctionnalité (notion de qualité fondée sur le rapport entre remise et alimentation, refuge climatique...). Une étude a été entreprise en 1980 en région Rhône-Alpes par les services locaux de l'ONC2. Dans chaque ensemble de zones humides, il a été déterminé des unités fonctionnelles

gagnage-remise-refuge hivernal en cas d'évènements météorologiques défavorables (gel des mares d'eau particulièrement), pour fixer, après négociations entre tous les acteurs intéressés (naturalistes, FDC, collectivités, administration) les priorités pour l'acquisition. Un examen de la situation aujourd'hui prouve que globalement les recommandations négociées ont été appliquées. Il y a beaucoup plus de réserves en 2007 qu'en 1980.

Une étude va démarrer en 2007 pour mettre au point une méthode d'évaluation de la cohérence nationale du réseau de zones de quiétude.

Le principe de l'intérêt des réserves d'oiseau d'eau n'est plus remis en cause par personne. Plus préoccupant est l'état d'entretien des habitats, voire leur restauration, dans un contexte marqué par la régression générale des zones humides en quantité et en qualité. Faire de certaines réserves des territoires d'acquisition de références de gestion est l'objectif majeur de l'ONCFS et de la Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage. Mais d'ores et déjà, dans certains départements, une démarche cohérente d'aménagement et de restauration des réserves de gibier d'eau est appliquée. Ce fut entre autres le cas dans les Landes avec des actions reconnues par l'Union européenne, particulièrement sur les Barthes de l'Adour (voir p. 14).

Vérifier la cohérence du réseau et restaurer les habitats le cas échéant sont bien les axes prioritaires de nos programmes futurs. Dans ce contexte, le maintien d'une activité professionnelle (telle l'élevage bovin ou équin) est maintenant considéré comme essentiel à l'entretien de ces réserves. Sur ce sujet, il y a encore des progrès à réaliser, notamment en termes de soutien public. Une fois aménagés, ces territoires peuvent devenir des vitrines pour la formation des acteurs en zones humides, et l'information d'un public sensibilisé au « peuple migrateur ».

> Paul Havet Régis Hargues

Contacts: Paul Havet Office national de la chasse et de la faune sauvage Hameau de St-Benoist 5 rue de St Thibault 78610 Auffargis Tél.: 01.30.46.60.41. paul.havet@ oncfs.gouv.fr Régis Hargues Fédération nationale des chasseurs 13, rue du Général Leclerc 92130 Issy-les-Moulineaux Tél.: 01.41.09.65.10. rhargues@ chasseurdefrance. com

Zone humide dans la Somme.



Photo ONCFS

# De l'intérêt des chasseurs à réaliser des inventaires et des suivis

Pourquoi suivre et gérer ? Quelles espèces et à quelles échelles ? Exemple des inventaires sur les mares de huttes du Nord-Pas-de-Calais

La région Nord-Pas-de-Calais (NPDC) est située sur une voie migratoire de première importance pour l'avifaune. Comme partout en France, les zones humides régionales ont beaucoup régressé ces dernières décennies, en raison principalement du développement de la société et 1 AICA:
Association
intercommunale
de chasse agréée
2 ONC:
Office national de
la chasse,
aujourd'hui
dénommé ONCFS:
Office national de
la chasse et de la
faune sauvage



Photo FRC/Jean Ichter

Rainette arboricole.

1 DIREN: Direction régionale de l'environnement 2 IPA: indices ponctuel d'abondance 3 IKA: indice kilométrique d'abondance 4 INVOD: Inventaire odonates 5 SAGE: Schéma d'aménagement et de gestion des eaux 6 DOCOB: Document d'objectif

de l'abandon des pratiques culturales adaptées à ces milieux. Des zones humides subsistent et survivent cependant - plusieurs milliers d'hectares - grâce à la gestion pratiquée par les chasseurs de gibier d'eau. Ouelle biodiversité trouve-t-on dans ces zones? En quoi les pratiques cynégétiques sont-elles compatibles avec la conservation de la faune et de la flore patrimoniale de la région ? Deux questions auxquelles la Fédération régionale des chasseurs et les Fédérations départementales des chasseurs du NPDC ont souhaité répondre.

#### Contact:

Fédération régionale des chasseurs du Nord-Pas-de-Calais, Château de Montreul, 59152 Chereng Tél: 03 28 76 11 91 chargedemission@nordnet.fr www.chasseurs-npdc.fr



Butome en ombelle, ou jonc fleuri.

## Une étude scientifique ré- Ugionale b

En 2002, les fédérations de chasseurs ont lancé une étude scientifique sur la biodiversité des mares de huttes de la région. De grande envergure, elle a été menée avec le soutien de l'Europe, de la DIREN¹ et du Conseil régional, en partenariat avec les associations locales de chasseurs de gibier d'eau et avec le concours d'experts scientifiques régionaux. L'objectif de départ consistait à établir une première évaluation de la biodiversité de ces territoires chassés par la réalisation d'inventaires floristiques (méthode phytosociologique). Des inventaires des groupes faunistiques représentatifs des zones humides ont également été réalisés : les batraciens (écoute, observation, pêche), les oiseaux (IPA2 ou IKA3 selon la taille des sites), les odonates (protocole INVOD4) et autres insectes (piégeage par pot barber, piège jaune, troubleau, tente malaise). Les odonates et les batraciens sont des groupes indicateurs de la bonne qualité du milieu, ces espèces étant exigeantes quant à leur site de reproduction. En outre, un état des lieux de la gestion courante de ces sites a été dressé par l'envoi d'un questionnaire destiné aux chasseurs.

De ce fait, 86 mares ainsi que leurs parcelles attenantes, constituant un échantillon représentatif des grandes zones humides de la région, ont été examinées entre 2002 et 2006.

## Un premier bilan et de nombreuses perspectives

La gestion de ces sites, essentiellement motivée par la chasse, est avant tout historique et empirique. Néanmoins, l'étude montre qu'une flore et une faune riches et diversifiées, parfois d'intérêt patrimonial, se développent en ces lieux. Pas moins de 509 espèces végétales, 134 espèces d'oiseaux, 11 espèces de batraciens et 31 espèces de libellules ont été recensées.

Les modes de gestion pratiqués par les chasseurs sont finalement proches de ceux préconisés pour favoriser la sauvegarde des zones humides.

L'objectif de ce programme quinquennal était une première évaluation de la biodiversité des mares de huttes. Bien qu'il mérite d'être approfondi sur certains aspects, ce programme offre de nombreuses perspectives dans le domaine de la gestion des zones humides. En effet, l'expérience tirée de ce bilan permet déjà d'enrichir notre réflexion dans le cadre des SAGE<sup>5</sup> et des DOCOB<sup>6</sup> Natura 2000.

Cette étude le confirme, le chasseur fait partie des acteurs de la préservation de la biodiversité... et souvent l'ignore! La publicité qui sera faite autour de ces résultats par les Fédérations de chasseurs a l'ambition de mieux faire connaître ce rôle essentiel du « chasseur gestionnaire ».

Fédération régionale des chasseurs du Nord-Pas-de-Calais

## Le rôle des structures cynégétiques dans le delta du fleuve Sénégal

Le delta du fleuve Sénégal est un des trois grands quartiers d'hivernage des oiseaux d'eau en Afrique de l'ouest. De taille réduite par rapport aux deux géants que sont le delta intérieur du Niger au Mali et le bassin du lac Tchad, il fait l'objet d'une forte pression d'aménagement depuis plusieurs décennies qui fait craindre à terme une perte de son intérêt pour la biodiversité. L'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et l'association Oiseaux migrateurs du Paléarctique

occidental (OMPO) ont engagé une série d'études et d'actions depuis 1986 afin d'aider les gouvernements du Sénégal et de Mauritanie à trouver les meilleures solutions compensatoires aux aménagements qui modifiaient les équilibres naturels. Après une évaluation des impacts de la mise en eau du barrage de Diama sur les écosystèmes de ce qui est devenu le Parc national du Diawling, les deux structures ont engagé depuis 1989 un suivi des effectifs d'oiseaux d'eau hivernants dans le

delta du fleuve Sénégal, et plus particulièrement dans le Parc national des oiseaux du Djoudj, rapidement reconnu comme étant le site abritant l'essentiel des effectifs des espèces paléarctiques. Ces opérations de dénombrement ont été menées parallèlement à la formation de personnel qui aura un jour à assurer cette mission, même si pour le moment tel n'est pas le cas en raison du fort renouvellement des effectifs de gardes nationaux affectés au parc et de la nécessité de sans cesse renouveler la formation des nouveaux venus. Au fil des années, un fort partenariat a pu être mis en place, notamment grâce à un projet financé par l'Union européenne (1998-2003), le projet Rézo qui a permis de doter les équipes de compteurs des différents parcs et réserves de matériel (ordinateurs, jumelles, longues vues, guides de détermination...). Le partenariat s'est également intensifié avec Wetlands International (bureau régional de Dakar), l'UICN7, les structures cynégétiques locales, les administrations, et le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, ce qui a conduit à la rédaction d'un plan d'actions pour le Parc du Djoudj. Ainsi, au fil des années, l'équipe ONCFS

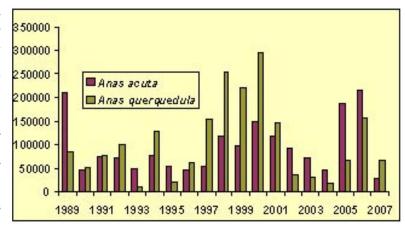
Dendrocygnes veufs et pélicans blancs au Parc national des oiseaux du Djoudj. - OMPO est-elle devenue partie intégrante de la vie du delta du fleuve Sénégal, pouvant apporter son conseil dans la gestion des milieux et des espèces et son concours dans la formation du personnel.

Il n'y a pas d'autre site en

Afrique où les oiseaux d'eau bénéficient d'un suivi aussi régulier et aussi précis sur un aussi grand nombre d'années continues, ce qui autorise désormais des analyses précises de l'évolution de l'avifaune en liaison avec les changements du milieu.

Outre la connaissance et la formation, les structures cynégétiques se sont investies dans la sauvegarde des zones humides. De fortes contributions ont été apportées pour tenter de remettre en eau la réserve de faune du Ndiael, site Ramsar inscrit au registre de Montreux et, à maintes reprises, pour fournir une aide au Parc du Djoudj dès lors que celui-ci connaissait des moments difficiles.

L'avenir est d'ailleurs dessiné. La Direction des parcs nationaux souhaite que le partenariat technique existant depuis près de vingt ans se prolonge



Les canards pilets et sarcelles d'été présentent des fluctuations numériques fortes au cours de la période 1989 –2007, tant en raison des conditions locales que du succès de la reproduction dans leur aire de nidification.

encore quelques années, de telle sorte que les dénombrements se poursuivent avec les mêmes équipes qu'actuellement.

Par ailleurs, face aux menaces (notamment le développement des végétaux envahissants et le colmatage des lacs par les apports éoliens de sable) qui pèsent sur le site et donc sur la survie des oiseaux migrateurs, il apparaît nécessaire que les structures cynégétiques poursuivent leurs efforts sous forme d'un fonds d'aide permanent pour le Parc national des oiseaux du Djoudj.

Patrick Triplet\* Vincent Schricke \*\* 7 UICN : Union internationale pour la conservation de la nature

\*Patrick Triplet
consultant OMPO
(Syndicat mixte
Baie de Somme)
\*\*Vincent Schricke
ONCFS (Direction
des Etudes et de la
Recherche)



Zones Humides Infos - n° 55 - 1er trimestre 2007

# Implication des acteurs cynégétiques dans le suivi des oiseaux d'eau et de leurs habitats

les acteurs cynégétiques se sont à nouveau impliqués en 1999 dans un inventaire national des roselières constatant que ce milieu si propice à l'avifaune aquatique disparaissait de nos paysages depuis quelques

La cane de colvert abrite sa nichée dans la roselière Les réseaux d'observation de la faune, une mission prioritaire

Une synergie de moyens complémentaires et un fonctionnement structuré

Le suivi patrimonial de la faune fait partie des missions de l'Office national de la chasse et de la faune Sauvage (ONCFS) et des Fédérations départementales des chasseurs (FDC). La mise en place dès 1987 de réseaux nationaux d'observation conjointement par l'ONCFS et les FDC témoigne, par les moyens mis en œuvre, de l'importance accordée à cette mission, l'engagement étant renouvelé fin 2002 par la signature d'une charte de partenariat.

## Des protocoles standardisés et validés pour des objectifs de nature variée

L'un de ces réseaux nationaux a pour vocation de recueillir des données sur les anatidés et foulques ainsi que sur leurs habitats. Les protocoles conçus par l'ONCFS sont validés scientifiquement. Leur application par les observateurs de ce réseau intitulé « Réseau oiseaux d'eau & zones humides » (ROEZH) dans le cadre de leurs missions professionnelles permet d'obtenir des données standardisées et homogènes à l'échelon national. Les objectifs de ces suivis peuvent être liés à des questions réglementaires relevant de l'activité cynégétique ou à la nécessité de connaître l'état de conservation des espèces et de leurs habitats. Dans le premier cas, les dénombrements hebdomadaires effectués de janvier



Photos Maurice Benmergui/ONCFS

à mars de 1992 à 1996 ont été utiles pour connaître la phénologie de la migration prénuptiale tandis que le suivi mensuel des nichées des principales espèces nicheuses en France, réalisé d'avril à août de 1990 à 1997, a permis de préciser leurs chronologies de reproduction. Un protocole a également été établi permettant de suspendre éventuellement l'activité cynégétique ou de la modérer en cas de vague de froid. Dans le cadre de la connaissance des statuts de conservation des espèces, les dénombrements mensuels des anatidés et foulques effectués de décembre à février sur 90 entités d'importance nationale permettent d'établir les tendances d'évolution des effectifs hivernant depuis vingt années en France. Par ailleurs, un inventaire national des zones humides initié dès 1987 en partenariat avec le service du patrimoine naturel du MNHN1 marquait déjà une forte volonté de s'engager en faveur des habitats.

#### L'inventaire des roselières, un engagement renouvelé envers les habitats

#### Gestion des espèces et des habitats, un même combat

Convaincu que la gestion des espèces passe par la gestion des habitats,

décennies sans susciter autant d'actions que nécessaire. Cette perte d'habitat pourrait avoir des effets inquiétants sur certaines espèces gibiers inscrites sur l'annexe II de la Directive européenne relative à la conservation des oiseaux sauvages (n° 79/409) qui dépendent plus ou moins de ce milieu comme la nette rousse ou le fuligule milouin... Cette disparition toucherait également des espèces à forte valeur patrimoniale (annexe I de cette même directive) comme le butor étoilé, héron pourpré, blongios nain qui y sont totalement inféodées.

## Un travail de terrain de plusieurs années

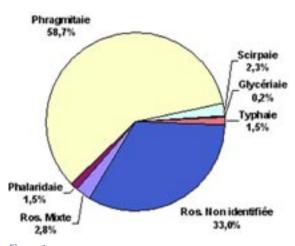
Cet inventaire des roselières humides de plus de 1 hectare (0,5 ha pour les roselières fluviales) piloté par l'ONCFS s'est poursuivi jusqu'à maintenant. Les données ont été récoltées par les observateurs du réseau ROEZH ONCFS/FNC<sup>2.</sup> D'autres structures ont également participé comme le Marais du Vigueirat (13), la Tour du Valat, les Rivages lacustres, le Rézo du Rozo (Réserves naturelles de France), le PNR de la Brenne et de la Brière. Entre 1999 et 2006, 81 départements sur 91 (89%) ont été prospectés partiellement (n=13) ou entièrement (n=68) dont les deux tiers par le ROEZH. Près de 1 487 sites à roselières ont été répertoriés.

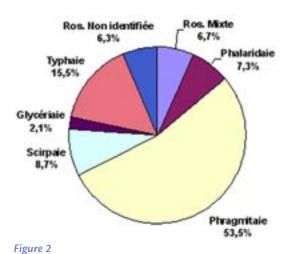
1 MNHN: Muséum national d'histoire naturelle 2 FNC: Fédération nationale des chasseurs

Vue aérienne du Gran Marais modifié.



Fig. 1:





Répartition de la surface totale en roselière (%) entre les différents types (S = 41 802 ha). Fig. 2 : Répartion du nombre total de sites ayant une roselière (%) entre les différents types (nombre total : 1487 sites).

Figure 1

La surface est connue sur 1318 sites et totalise ensemble 41 802 ha. A ce stade, 33% de la surface inventoriée (figures 1 et 2) n'est pas encore attribuée à un type de roselières spécifique (surface non précisée sur 6,3% des sites inventoriés). En l'état actuel des connaissances, la phragmitaie représente 59,7% de la surface totale et 53.5% du nombre total de sites avec seulement 4 % d'entre elles supérieures à 40 ha qui totalisent plus de 80% de la surface. A l'inverse, les typhaies sont nombreuses (15,5% du nombre total de sites) mais représentent une faible superficie (1,5%). La glycériaie se trouve sur peu de sites et en petit pourcentage. Les autres types de roselières rassemblant chacune moins de 3 % de la surface avec une proportion de sites tournant autour de 6 à 9 % de sites. En terme de réparti-

Références bibliographiques :

tion géographique, les plus grandes phragmitaies sont localisées sur le

C. Fouque, et B. Combaz (2004 a) – Les roselières, un habitat à forte valeur patrimoniale : premier inventaire dans l'Est de la France. Communication orale. In : actes du colloque « Activités humaines et conservation des roselières pour l'avifaune ». 14-15 novembre 2003, Vendres-plage (Hérault) : 2 p.

C. Fouque, et B. Combaz (2004 b) – Les roselières, un habitat à forte valeur patrimoniale : premier inventaire dans l'Est de la France. Faune sauvage n° 262 : 17-24.

pourtour méditerranéen, l'estuaire de Seine et la Brière. Les typhaies et scirpaies restent essentiellement situées dans l'est de la France, tandis que la glycériaie est toujours restreinte au nord-est. Dans le centre de la France, un nombre important de phalaridaies a été trouvé.

## Un socle pour de futures actions

L'un des constats majeurs de cet inventaire est que les deux tiers des sites à roselières appartiennent à des propriétaires privés, chasseurs, pêcheurs, agriculteurs. La gestion de ces milieux devra passer obligatoirement par une prise en compte de ces acteurs: sensibilisation, encadrement d'actions pilotes sur leurs territoires de chasse ou de pêche, aides financières ... Sans quoi, maintenir ce milieu uniquement dans les espaces protégés pourrait s'avérer très insuffisant pour subvenir aux besoins écologiques d'une avifaune spécialisée et diversifiée.

Carol Fouque, Marc Michas, Grégoire Bouton Cartacts:
Carol Fouque
et Marc Michas,
ONCFS, CNERA
Avifaune migratrice,
Birieux (01)
Grégoire Bouton,
FDC, service
technique, CharenteMaritime (17)

## Réseau SAGIR : plus que jamais à l'oeuvre dans les zones humides !

SAGIR est un réseau national de surveillance de l'état sanitaire de la faune sauvage (SAGIR n'est pas un acronyme). Créé en 1986 par l'Office national de la chasse, il est fondé sur un partenariat entre:

- les Fédérations départementales de chasseurs, qui organisent la collecte des animaux sauvages trouvés morts ou malades et qui financent les analyses;
- l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, qui participe au ramassage des animaux, co-finance le réseau et le supervise;
- les laboratoires départementaux, et des laboratoires spécialisés, qui mènent les investigations nécessaires à la détermination des causes de la mort des animaux (autopsies, analyses diverses);

- l'AFSSA¹ de Nancy, qui centralise les causes de mortalité et toutes les informations associées et gère la base de données nationale.

SAGIR collecte plus de 3 000 animaux par an. Il a pour mission de détecter et de donner l'alerte pour un phénomène pathologique émergent concernant la faune sauvage, d'expliquer les mortalités massives ponctuelles, et de renseigner sur le portage de certains agents pathogènes potentiellement transmissibles par la faune sauvage.

Les personnes qui arpentent les zones humides, non seulement en période de chasse, mais aussi tout au long de l'année, pour entretenir ces zones, observer la nature, sont des sentinelles très précieuses pour le réseau SAGIR.

1 AFSSA : Agence française de sécurité sanitaire des aliments



Photos FDC 17

Surveillance de l'influenza aviaire : sur les axes de migrations, dix volières ont été installées par les fédérations départementales de chasse dans cinq départements...

... et environ 10 000 appelants ont été écouvillonés en France au cours de l'automne 2006. Quand on pense zones humides, faune sauvage et maladies, on pense avant tout au botulisme. Mais d'autres pathologies sont mises en évidence par le réseau SAGIR sur les oiseaux d'eau: la salmonellose, certaines parasitoses comme l'histomonose (parasitose du foie et des caecums) ou l'aspergillose (infection respiratoire liée à un champignon) et aussi des cas d'intoxication par des produits phytosanitaires ou de lutte contre les nuisibles.

Bien entendu, nous ne serions pas

complets si nous ne citions pas l'influenza aviaire!

Il y a un an, l'année de ses 20 ans, le réseau SAGIR s'est trouvé brusquement sorti de l'anonymat, pour être présenté au 20 heures comme un élément essentiel de la vigilance nationale sur l'Influenza aviaire!



raison est

évidente: il faut être averti le plus rapidement possible de l'arrivée du virus sur notre territoire, pour réagir immédiatement en protégeant les animaux d'élevage et en essayant de

La

limiter la diffusion de la maladie, qui est une véritable catastrophe économique pour la filière volaille. Comme indicateurs précoces de

Comme indicateurs précoces de l'arrivée du virus, personne n'a encore rien trouvé de mieux que les

#### SAGIR et l'Influenza aviaire

C'est le réseau SAGIR qui a donné l'alerte dans l'Ain en février 2006, lorsque plusieurs canards milouins ont été retrouvés morts dans la Dombes.

La mobilisation de tous sur le terrain, des fédérations de chasseurs et des gardes de l'ONCFS, a permis la prise en charge de tous les appels qui signalaient des mortalités d'oiseaux.

Un tri a ensuite été effectué et ainsi, au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2006, plus de 3 000 oiseaux trouvés morts ont été analysés (60% d'oiseaux d'eau, dont 25% de cygnes et 20% de canards et d'oies sauvages). 65 d'entre-eux ont été détectés positifs en virus H5N1 (dont 64 dans la Dombes et 1 dans un étang du pourtour de l'étang de Berre ).

oiseaux sauvages malades ou trouvés morts.

Dans le cadre de la surveillance de l'Influenza aviaire en France, les Pouvoirs publics ont désigné ce réseau comme un élément essentiel de l'arsenal mis en place. Cette année comme la précédente, ils comptent sur les utilisateurs des zones humides pour donner l'alerte à la moindre mortalité suspecte d'oiseaux sauvages dans notre pays!

Charlotte Dunoyer

# Un contrat Natura 2000 pour les mares de gabion des marais du Cotentin et du Bessin

Lors du diagnostic biologique du site Natura 2000 des marais du Cotentin et du Bessin, la gestion des mares de gabion (environ 600 sur les 30 000 ha de zones humides) est apparue comme un enjeu particulier. Ces pièces d'eau d'un intérêt biologique indéniable en fonction de leurs modalités de gestion, peuvent représenter potentiellement une surface aquatique importante dans une zone humide constituée essentiellement de prairies. Cependant bon nombre d'entre elles sont régulièrement soumises à des pratiques (assec volontaire après la saison de

chasse, utilisation de produits phytosanitaires) traumatisantes pour la biodiversité.

Dès la validation du document d'objectifs, le Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin et la Fédération départementale des chasseurs de la Manche se sont attelés au sujet.

Sur la base de travaux de stagiaires (accueillis dans les deux structures), chargés d'éclaircir les relations entre végétation et modes de gestion et d'une enquête auprès des propriétaires de gabion, un ensemble de recommandations techniques a été

Vue aérienne de gabions dans la vallée de la Taute.

Photo Benoît Canu/PNRMCB



Contact:
Charlotte Dunoyer
Fédération nationale
des chasseurs
13, rue du Gal Leclerc
92136 Issy-lesMoulineaux
Tél. 01 41 09 65 10

### Le guide FEDO

## Une base de données nationale au service des acteurs des zones humides

Soucieuses de pouvoir contribuer à la dynamique initiée par le Plan d'action en faveur des zones humides sur une thématique qui les mobilise depuis plusieurs années, les Fédérations des chasseurs ont créé le guide «FEDO», base de données présentant leurs actions de gestion en faveur de ces milieux.

La tâche a été menée par le pôle « politiques de l'eau – zones humides » de la Fédération nationale des chasseurs, regroupant des élus et professionnels de fédérations des chasseurs, des membres des associations nationales de chasse spécialisées. Il a pour vocation de coordonner techniquement les actions des fédérations des chasseurs et de les valoriser, d'initier des études et enfin d'être une force de propositions dans le cadre des politiques territoriales touchant aux zones humides.

«FEDO», créé en 2003, est mis à jour régulièrement. Il a pour objectifs :

- de porter à connaissance des pôles relais zones humides du MEDD,

les actions de gestion et de suivis entreprises par les Fédérations départementales et régionales des chasseurs;

- de favoriser les échanges d'expériences et leur valorisation ;

- de contribuer à identifier les démarches complémentaires (études, enquêtes) à entreprendre dans le cadre des politiques territoriales menées sur les zones humides (loi sur l'eau, loi sur les affaires rurales, loi chasse...).

FEDO est actuellement accessible à tous sur le site www.chasseurde france.com. Sa prochaine mise à jour se fera au cours de l'année 2007. Une dynamique est lancée, nous comptons sur vous pour la soutenir et l'enrichir!

Grégoire Bouton

Grégoire BOUTON FDC 17 St-Julien de l'Escap BP 64 17414 Saint-Jean d'Angély Cedec Tél. 05 46 59 14 89 Fdc17.zh@ wanadoo.fr

défini par les techniciens du Parc et de la Fédération puis validé par les élus de la Fédération. Les mesures les plus contraignantes ont été rassemblées pour former le cahier des charges d'un contrat Natura 2000 (pas d'assec volontaire de la mare, interdiction des produits phytosanitaires, fauche tardive de la végétation, maintien de zones refuges). La rémunération (306 €/an) a été assise sur la différence de coût moyen entre un entretien avec assec et produits chimiques et les modalités promues.

Forts de cette position commune, Fédération et Parc ont invité les propriétaires à des réunions d'information. Avec plus de 200 personnes présentes, l'opération a eu un vif succès. Les débats, parfois animés, ont permis de discuter de gestion des milieux naturels et d'ancrer (ou au moins de commencer à) le terme Natura 2000 dans du concret.

Dans les mois qui ont suivi, une fiche de recommandations techniques a été éditée puis diffusée par la Fédération.

Si aujourd'hui seulement trois propriétaires pour quatre mares ont choisi de souscrire un contrat Natura 2000, fort heureusement, de nombreuses mares bénéficient déjà de pratiques favorables à la biodiversité.

Nicolas Fillol

# Marais des charrués : gestion concertée d'un site patrimonial en partenariat avec un syndicat de chasse

#### Contexte et problématiques

Le marais communal des Charrués, d'une superficie de 50 ha, se situe dans le vaste ensemble écologique de la basse plaine de l'Aude, sur le territoire de la commune de Fleury d'Aude.

Avec la régression des pratiques agricoles (submersion) et tout particulièrement du pastoralisme, l'absence de gestion et la dégradation du réseau hydraulique (canaux) ont entraîné le comblement de ce marais et sa salinisation.

Cette évolution des habitats naturels, au détriment d'une mosaïque de milieux doux (roselières, mares) à salés (sansouïres, prés salés), est dommageable pour la qualité cynégétique et patrimoniale (diversité faunistique et floristique) du site, inscrit au réseau Natura 2000.

En 2003, face à ce constat, l'association communale des chasseurs, le Syndicat mixte de la basse vallée de l'Aude et la commune de Fleury d'Aude ont élaboré un projet de réhabilitation de ce marais.



Photos Franck Cazin/SMBVA

Il s'agissait au-delà de cette action, à proprement parler, de réaliser une opération démonstratrice alliant chasseurs et naturalistes alors même que le Syndicat mixte conduisait sur l'ensemble du site basse plaine de l'Aude, l'élaboration d'un plan de gestion concertée.

## Actions concrètes mises en place

Autour des porteurs du projet, un comité de pilotage associant la Direction régionale de l'environnement et les naturalistes de la Ligue de protection des oiseaux, le Conservatoire

Un des principaux objectifs est de maintenir la mosaïque de milieux très diversifiés (sansouires et prés salés, jonçaies et phragmitaies).

> Contact : Nicolas Fillol PNR marais du Cotentin et du Bessin Tél. 02.33.71.61.90



Photos Franck Cazin/SMBVA

Affût de chasse au gibier d'eau.

Contact:
Frank Cazin
Syndicat mixte de
la basse vallée de
l'Aude
Domaine de
Bayssan
route de Vendres
34500 Béziers
smbva@
wanadoo.fr

La maîtrise des niveaux d'eau est assurée par des vannespelles implantées aux endroits stratégiques. régional des espaces naturels a été mis en place pour une véritable concertation sur la gestion du site. Plusieurs étapes ont été validées :

· Réalisation d'un état des lieux ornithologique et botanique des marais. Compte tenu de son statut de site Natura 2000, il était important de s'assurer que l'adoucissement du milieu n'entraîne pas la diminution des effectifs ou la disparition d'espèces à valeur patrimoniale. L'inventaire exhaustif floristique a démontré la présence de quatre habitats d'intérêt communautaire à prendre en compte dans la future gestion. Cette évaluation environnementale a permis d'établir les grandes orientations de gestion et surtout les travaux à réaliser.

La phase de travaux comporte trois volets :

• Nettoyage de canaux et de mares. Le réseau hydraulique, dégradé à environ 80%, ne permet plus la circulation des eaux que lors d'évènements exceptionnels (crues, fortes pluies). Les travaux consistent en un nettoyage des fossés existants.

Ils comprennent également une phase d'entretien des mares existantes par enlèvement sur faible épaisseur de déblais de type vaseux issus de la décomposition des végétaux.

- Réutilisation in situ des déblais. Les déblais des canaux sont réemployés pour renforcer les digues existantes. Ceux des mares sont disposés en bourrelets afin de constituer un habitat favorable à certaines espèces de laro-limicoles.
- Réfection et implantation d'ouvrages

de gestion des niveaux d'eau. Les martelières non fonctionnelles ont été réparées, de nouvelles ont été implantées. Elles permettent de maintenir un niveau d'eau adéquat pour les activités présentes sur le site. Parallèlement aux travaux, une action de gestion des espèces envahissantes a été aussi mise en oeuvre pour limiter leur expansion sur les nouveaux aménagements.

#### **Perspectives**

Afin de poursuivre la concertation et concrétiser l'implication des différentes parties dans la gestion du site, une convention multipartite constituait également un objectif pour l'ensemble des parties prenantes. Cette convention décrit les principes généraux de gestion du site et définit le rôle de chacun. Les chasseurs en tant qu'usagers principaux assurent les opérations de gestion quotidienne en cohérence avec les orientations du plan de gestion pour garantir une pratique de la chasse tenant compte des exigences écologiques du marais (gestion conser-

vatoire de la diversité floristique et faunistique associée aux habitats naturels caractéristiques des zones humides méditerranéennes). Des activités de mise en valeur du site (accueil des scolaires ou des groupes ac-

compagnés) sont aussi envisagées en accord avec la société de chasse; les modalités de fréquentation étant elles aussi établies dans la convention.

Les suivis réalisés depuis les travaux indiquent que cette opération n'a pas eu d'incidences majeures sur les types d'habitats; le marais conservant sa mosaïque de milieux tandis que la roselière se trouvait revitalisée. Par contre, la réhabilitation du système hydraulique a finalement conféré au site un rôle important en matière de site d'alimentation de l'importante colonie d'ardéïdés de l'étang de Vendres.

La mise en place d'une gestion concertée a permis de concilier les exigences naturalistes (conservation de la diversité des habitats) et cynégétiques (gestion hydraulique et augmentation de la valeur cynégétique du milieu), le tout sur un site Natura 2000.

Cette opération, si elle est exemplaire dans son volet démonstratif, intégrée dans une démarche plus globale, demeure pourtant inachevée sous l'aspect de la gestion stricte du marais. En effet, des éléments extérieurs ont entraîné une certaine crispation des relations. La convention de gestion n'a, à ce jour, pas pu être signée, et les modalités de gestion quotidienne demeurent encore floues.

La prise en compte de l'environnement ne doit pas être prise comme un frein aux initiatives locales mais plutôt comme les prémices d'une gestion durable de notre patrimoine et des activités associées. La réussite de tout projet de gestion partenarial doit néanmoins être conclu par la définition d'un cadre formel de gestion.

Frank Cazin

Site : *Marais des Charrues -* Embouchure Aude. Moyens financiers mis en place : 60 000 €.

- 53 000 € pour la mise en oeuvre des travaux;
- 7 000 € pour la phase de diagnostic.

Structures assurant le financement :

DIREN (30%), Agence de l'Eau (30%), Région Languedoc-Roussillon (20%) et 20%, soit 12 000 € à la charge de la commune de Fleury d'Aude, maître d'ouvrage.

Structure animatrice : Syndicat mixte de la basse vallée de l'Aude (SMBVA).

Partenaires techniques: LPO et CEN-LR.





#### **Æstuaria**

## n° 8/2006 : Élevages et prairies en zones humides

G. Miossec et A. Gallicé (textes réunis par), éd. Forum des marais atlantiques, coll. Paroles des marais atlantiques. 392 p. (+ 16 p. de pl. couleur hors textes). Prix : 30 €.

Cet ouvrage rassemble 27 contributions : témoignages d'éleveurs, résultats d'enquête, analyses scientifiques, travaux de synthèse. Il témoigne des savoirs sur l'élevage et la protection de la nature en marais littoraux après parfois plus de 15 ans de mise en oeuvre des mesures agrienvironnementales.



Sur la base des acquis, il vise à définir un cadre d'action adapté en faveur d'un élevage garant du maintien de la biodiversité dans les prairies naturelles humides.

# n° 10/2007 : Pour une gestion durable des zones humides : l'exemple des parcs

naturels régionaux

B. Guihéneuf, A. Launay et A. Gallicé (textes réunis par). Ed. Forum des marais atlantiques, coll. Les dossiers d'Ethnopôle. 377 p. (+ 16 p. de pl. couleur hors-textes). Prix: 30 €.

Dans ce tome, ce sont vingt-trois contributions de scientifiques et de chercheurs de disciplines différentes, mais également de gestionnaires de parcs naturels régionaux français et de parcs étrangers, qui témoignent d'expériences menées dans les parcs dans un objectif de reconquête et de gestion durable des zones humides.



#### L'élevage en prairies naturelles

G. Miossec et A. Gallicé (dir.), Actes du colloque national, Fontenay-le-Comte, 28-29 sept. 2006, coll. Paroles de marais Atlantiques. 2007. 336 p. Prix: 30 €.



Ce colloque a dressé un état des lieux de la situation de l'élevage en zone humide à l'échelle nationale et s'est employé à définir une stratégie d'action publique pour encourager le maintien de cette activité agricole. Les actes rapportent les interventions d'éleveurs, de spécialistes, de gestionnaires en ce sens. A commander à :

www.estuarium.org/site/ aestuaria/revues.htm

## Les milieux forestiers en zone humide

## intérêts et préconisations de gestion

F. Clauce, B. Mazery, Centre régional de la propriété forestière (CRPF) Nord-Pas-de-Calais/Picardie, 2006, 24 p.



Cette brochure s'adresse aux décideurs, aux partenaires techniques et scientifiques, aux propriétaires forestiers. Définition des zones humides, principaux habitats forestiers mais aussi dynamiquenaturelle des zones humides et leurs rôles bénéfiques pour la préservation de la ressource en eau sont exposés. La gestion sylvicole doit s'adapter aux différentes contraintes : difficultés de mécanisation, risque de remontée de nappe, risque de pollution des eaux. Quelques obligations réglementaires sont également rappelées.

L'IFEN a procédé à la mise à jour de la rubrique Observatoire national des zones humides de son site Web. La carte des zones humides d'importance majeure, des cartes de l'occupation du sol pour l'ensemble de ces zones humides et des fiches descriptives de massifs à tourbières ont notamment été mises en ligne. Le site sera enrichi au fur et à mesure de la disponibilité de nouvelles données.

www.ifen.fr, rubrique réseaux institutionnels, Observatoires, Zones Humides

ou http://www.ifen.fr/onzh/index.htm

Sur demande auprès du CRPF Nord-Pas-de-Calais/Picardie. Site www.parc-opale.fr

#### Géographie de l'étang

## Des théories globales aux pratiques locales

L. Touchard (dir.). Ed. L'Harmattan, mars 2007, 228 p. Prix : 21,50 € (en version e-book : 15,05 €).



Cet ouvrage collectif aborde la question centrale de la définition de l'étang, quantifie les impacts de l'étang sur le réseau hydrographique et tente de comprendre les groupements d'étangs formant de véritables régions géographiques.

A commander sur:

www.editions-harmattan.fr/ ind ex.asp?navig=catalogue&obj= livre&no=23444

## Avez-vous une mare près de chez vous ?

Pôle-relais Mares et mouillères

Cette plaquette reprend les acquis du programme national de recherche sur les zones humides « les mares, des potentialités environnementales à revaloriser » animé entre 1997 et 2001 par le centre de biogéographie-ecologie et dont le pôle-relais assure la vul-



garisation et la diffusion des résultats. Les 7 grands types de mares y sont décrits.

Exemplaire gratuit disponible sur demande auprès du :

Pôles-relais Mares et mouillères de France :

Nouvelle adresse à noter : Maison de l'environnement de Seine-et-Marne, route de la tour Denecourt, 77300 Fontainebleau, Tél. 01 60 70 25 66, site : www.pole-mares.org

#### Guide technique pour l'entretien des milieux naturels dans les zones Humides

#### L'expérience de la réserve naturelle des étangs du Romelaëre

L. Barbier, Parc naturel régional (PNR) des caps et marais d'Opale. Janv. 2007. 72 p.

Après la présentation des différents milieux du marais audomarois, treize fiches techniques donnent des conseils et méthodes très précis pour entretenir les formations ligneuses, stabiliser les berges, aménager les digues... Un guide très complet et pratique diffusé par le PNR, bon exemple pour d'autres zones humides.

> Contact: www.parc-opale.fr Site portail Zones humides



Nous remercions Olivier Cizel pour sa contribution à ce travail bibliographique. Pour d'autres références, consultez son travail sur le site portail de l'IFEN:

www.ifen.fr/zoneshumides/pages/dossiers.htm



# société nationale de protection de la nature Contacts et Services

Les numéros de Zones Humides Infos sont disponibles en téléchargement sur le site de la SNPN : www.snpn.com

Nous remercions Grégoire Bouton, de la FDC 17, de sa contribution à ce dossier chasse

Le dossier du prochain numéro de Zones Humides Infos, n° 56, sera consacré aux «Propositions d'action en faveur des zones humides».

19-22 septembre 2007 Paris (75)

## L'après développement durable : espaces, nature, culture et qualité.

Colloque international, universités Paris – Sorbonne, Vincennes, Saint-Denis

Contact:

www.enec.paris-sorbonne.fr/colloque.html

20-21 septembre 2007 Chamrousse (38)

#### 1ères rencontres sur la conservation des tourbières des Alpes

Contact:

Avenir. Mail: marciau.avenir@ wanadoo.fr

22-23 septembre 2007 Somme (80)

Sortie SNPN Plantes invasives en Picardie: marais de la Somme et littoral Nord Picard avec conservatoire botanique national de Bailleul.

Contact:

SNPN, 9 rue Cels 75014 Paris, Tél. 01 43 20 15 39, Site : www.snpn.org

26-27 septembre 2007 Arles (13)

Les ateliers du conservatoire du littoral **Protection du littoral et développement durable** au marais du Viguérat Contact:

CELRL Corderie royale BP 10137, 17306 Rochefort cedex,

Photos de couverture : FDC 17 (g.) et PNRMCB (d.)

www.conservatoire-dulittoral.fr

8-11 octobre 2007 Lamoura (39) Colloque international La réhabilitation des tourbières après exploitation et le marché des terreaux

Contact:

Pôle-relais tourbières. 32, grande rue, 25000 Besançon, Tél. 03 81 81 78 64, E-mail :Pole.tourbieres@enfconservatoires.org

15-16 octobre 2007 Paimpol (22)

Forum national des rivages 2007

rencontre annuelle des gestionnaires d'espaces naturels littoraux

Contact:

www.rivagesdefrance.org

18 octobre 2007 Limoges (87)

## Procédés d'épuration plantés de macrophytes

Journée de l'OlEau Contact : Ghislaine Ferre, g.ferre@oiieau.fr

18-20 octobre 2007 Laon (02)

Colloque Histoire de la tourbe et des tourbières

2ème colloque du groupe d'histoire des zones humides

Contact : Secrétaire générale : delphine.g

ramond@paris4.sorbonne.fr 3-4 novembre 2007

Brenne (36)

Sortie espèces invasives dans le PNR de la Brenne (jussie...)

Contact:

SNPN, 9 rue Cels 75014 Paris, Tél. 01 43 20 15 39, Site : www.snpn.org

13 novembre 2007 Paris (75)

Colloque concernant la reconquête des zones humides organisé par l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Contact:

www.eau-seine-normandie.fr

13-15 novembre 2007 Toulouse (31)

## Hydrosystèmes : biodiversité, fonctionnement et gestion

50ème congrès de l'association française de limnologie

Contact:

http://www.afl2007.ups-tlse.fr

## MEMBRES DU GROUPE « ZONES HUMIDES »

Graphisme Nathalie Chanrion

A. AMEZAL L. BARBIER

G. BARNAUD

P. BARON

M-F. BAZERQUE

P. BAZIN

C. BIRARD

G. BOUTON

O. CIZEL J-M. DEREX

L. DUHAUTOIS

B. DUMEIGE

P. GILLIARD

P. HAVET

A. LAURENCE

J. LE BIHAN

Y. LEMAITRE O. LIMOGES

R. MATHEVET

F. MULLER

B. SAJALOLI

J.P. SIBLET V.C. SOURRIBES

J.P. THIBAULT

P-E. VOS

M.C. XIMENES

Edition de **Zones Humides Infos** et secrétariat du groupe « Zones humides » :

#### Société nationale de protection de la nature



9, rue Cels, 75014 Paris Tél. 01 43 20 15 39 - Fax. 01 43 20 15 71 E-mail : snpn@wanadoo.fr - Site : snpn.com à contacter pour faire paraître toute communication dans

#### **Zones Humides Infos**

Directeur de la publication : le président de la Société nationale de protection de la nature **Professeur Jean Untermaier** 

La revue **Zones Humides Infos** est publiée avec l'aide financière de la Direction de la nature et des paysages du ministère de l'Ecologie et du Développement durable.

> Publication trimestrielle, dépôt légal juillet 2007 Imprimerie Jouve, 18, rue St-Denis, 75001 Paris

Les opinions émises dans **Zones Humides Infos** sont celles des auteurs. Elles n'expriment pas nécessairement le point de vue du groupe « Zones humides », ni celui de la Société nationale de protection de la nature, éditeur de la revue. Les auteurs conservent la responsabilité entière des opinions émises sous leur signature.